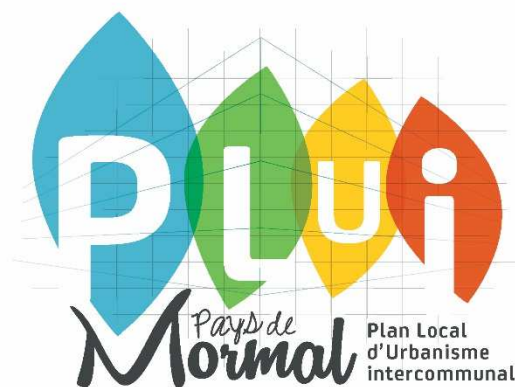




TOME 3

EVALUATION

ENVIRONNEMENTALE

VOLETS PAYSAGES ET PATRIMOINES BATIS

PLUi approuvé le 29/01/2020

Modification simplifiée et révision allégée 1,2 et 3
approuvées le 24/11/2021

Modification de droit commun n°1 et révision
allégée approuvées le 22/06/2022

1.3.1

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du :

Le président

Amfroiprêt

Audignies

Bavay

Beaumont

Bellignies

Bermeries

Bettrechies

Bousies

Bry

Croix-Caluyau

Englefontaine

Eth

Fontaine-au-Bois

Forest-en-Cambrésis

Frasnoy

Ghissignies

Gommegnies

Gussignies

Hargnies

Hecq

Hon-Hergies

Houdain-lez-Bavay

Jenlain

Jolimetz

La Flamengrie

La Longueville

Landrezieux

Le Favril

Le Quesnoy

Locquignol

Louvignies-Quesnoy

Maresches

Maroilles

Mecquignies

Neuville-en-Avesnois

Obies

Orsinval

Poix-du-Nord

Potelle

Preux-au-Bois

Preux-au-Sart

Raucourt-au-Bois

Robersart

Ruesnes

Saint-Waast

Salesches

Sepmeries

Taisnières-sur-Hon

Vendegies-au-Bois

Villereau

Villers-Pol

Wargnies-le-Grand

Wargnies-le-Petit

SOMMAIRE

1. Analyse synthétique de l'Etat Initial de l'Environnement « PAYSAGES et PATRIMOINES BATIS »	4
1. Paysages	4
1.1 Rappel des caractéristiques des trois entités paysagères.....	4
1.2. Rappel des éléments du patrimoine paysager.....	8
2. Patrimoines bâtis	12
2.1 Le patrimoine remarquable	12
2.2. L'habitat, une composante du patrimoine architectural	13
2.3. Le petit patrimoine	17
2. Synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux sur le territoire	18
1. Tendances et évolutions des structures paysagères du Pays de Mormal.....	18
1.1. Qualités et pressions à l'échelle de la CCPM.....	18
1.2. Déclinaison par entités paysagères : scénarios d'évolution du territoire	29
1.3. Déclinaison des qualités et pressions à l'échelle communale.....	42
1.4. Territorialisation et hiérarchisation des enjeux paysagers.....	50
2. Patrimoines bâtis	54
3. Identification des zones affectées par le projet	56
4. Prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux dans les orientations du PLUi (PADD)	66
5. Évaluation environnementale du PLUi : zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation	69
1. Informations générales.....	69
2. Mesures réglementaires dans le PLUi pour la prise en compte des paysages et des patrimoines	72
2.1. Pour répondre aux actions du PADD.....	72
2.2. Autres projets évoqués dans le PADD.....	82



1. ANALYSE SYNTHETIQUE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT « PAYSAGES ET PATRIMOINES BATIS »

1. Paysages

1.1 Rappel des caractéristiques des trois entités paysagères

Le paysage constitue la première expression d'un territoire. La définition d'entité paysagère est par conséquent essentielle pour appréhender le territoire. La loi « Paysages » du 8 janvier 1993 définit l'unité paysagère comme « un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée ». Ces entités s'appuient sur des facteurs physiques autant que culturels, sachant que les deux interagissent l'un sur l'autre.

Dans le diagnostic, l'étude du contexte paysager à l'échelle régionale et des spécificités du territoire du Pays de Mormal a permis d'identifier trois entités paysagères.

Ces entités ont été définies dès le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi. La CCPM a fait le choix **de mettre en avant l'entrée paysagère pour :**

- **organiser la gouvernance du PLUi**, en s'affranchissant des limites administratives :

Constitution de 3 groupes territoriaux correspondant à 3 entités paysagères du PNR de l'Avesnois, pour s'exonérer des limites administratives des 3 anciens EPCI et permettre un dialogue plus aisé (groupes restreints et homogènes d'une vingtaine de représentants des communes). Les élus ne se connaissaient pas tous, ils se sont retrouvés ainsi concernés par les mêmes problématiques.

- **rendre la réflexion sur les enjeux plus concrète** (exemple : notion de « coupure urbaine »), en organisant des balades paysagères avec les élus.

- **permettre une appropriation du projet plus aisée pour les élus** : en abordant le paysage perçu, en s'appuyant sur leur subjectivité en partageant leurs expériences.

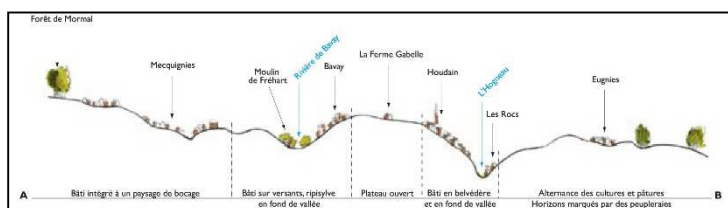
➤ Le Bavaisis

Ambiances paysagères : L'entité paysagère du Bavaisis prend place sur le plateau nord de Mormal. Calé entre la forêt de Mormal au sud et la frontière belge au nord, l'agglomération de Valenciennes à l'ouest et celle de Maubeuge à l'est, le Bavaisis est au carrefour de diverses influences. Pourtant, loin de constituer un territoire de transition, le Bavaisis dégage une identité originale, directement liée à la

présence de trois éléments fondamentaux qui ont largement influencé l'organisation bâtie : les vallées, la forêt de Mormal et les chaussées Brunehaut.

Relief et hydrographie : Le plateau, oscillant entre 100 et 160 mètres d'altitude environ, est façonné par un réseau hydrographique dominé par la vallée de l'Hogneau et son affluent la rivière de Bavay. Prenant sa source à la Longueville, l'Hogneau traverse le Bavaisis d'est en ouest sur les communes nord du territoire. Il atteint localement une pente de 1% générant un cours torrentiel qui a creusé une vallée relativement profonde. Le réseau hydrographique secondaire a creusé de petits vallons courts et resserrés au sud du territoire, l'humidité ambiante favorisant un paysage verdoyant et bucolique dominé par les prairies bocagères.

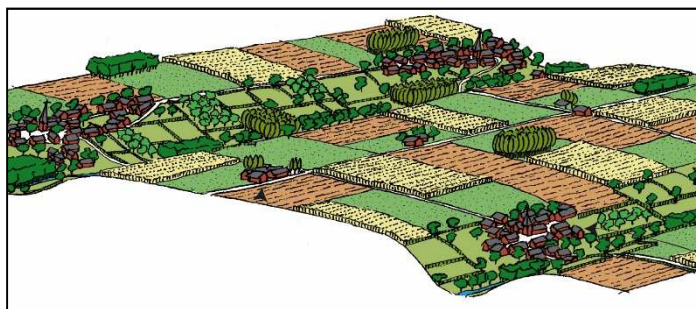
Géologie : Le Bavaisis se situe sur une zone de limite géologique entre, à l'ouest, les pays de la craie secondaire, et à l'est, les pays du calcaire primaire marbrier et plus particulièrement de la pierre bleue. La carte géologique indique également la présence de grès blanc et de grès argileux.



➤ Le Plateau Quercitain

Cette entité concerne la partie ouest du territoire jusqu'aux franges du Cambrésis

Ambiances paysagères : Dédié aux cultures, le plateau offre des horizons lointains et larges, ponctués çà et là de bosquets, peupleraies et reliquats bocagers. Ces paysages ouverts contrastent avec les vallées bocagères qui forment de véritables bandes végétales rythmant le paysage. Les ambiances y sont beaucoup plus intimes avec les fonds de vallée et bas de versant arborés (ripisylve, bosquets et peupleraies) qui accompagnent les cours d'eau. Les prairies bocagères s'étagent sur le reste des versants, débordant parfois sur le plateau autour des cœurs de villages. Les vallées tendent à s'évaser et s'ouvrir vers l'ouest, faisant ainsi transition avec les paysages du Valenciennois et du Cambrésis.



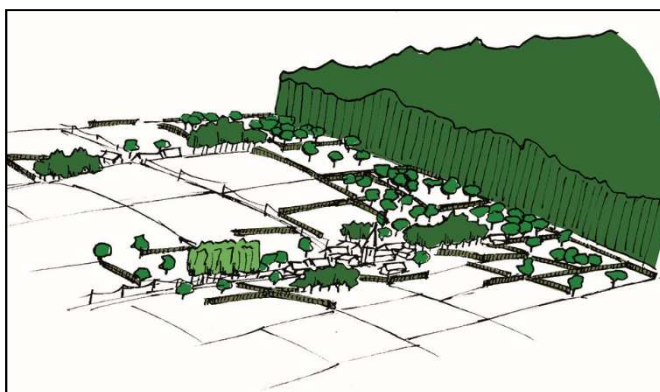
Relief et hydrographie : Le plateau est entaillé par de nombreux cours d'eau qui ont pour particularité de suivre une orientation générale sud/est - nord/ouest. Prenant leur source en forêt de Mormal, ils ont modelé un relief légèrement ridé avec des vallons peu profonds mais rapprochés (secteur de l'auréole bocagère). En descendant sur le plateau, ces ruisseaux convergent pour former des vallées plus encaissées qui s'évasent vers le nord-ouest, formant un relief aux ondulations plus amples. L'originalité de cette entité réside dans le rapport vallées/plateaux qui s'instaure autour des quatre vallées principales où coulent l'Aunelle, la Rhônelle, l'Écaillon et le ruisseau Saint-Georges. Leurs cours parallèles rythment de façon régulière la topographie du plateau. L'implantation humaine et l'occupation du sol ont été fortement influencées par ce réseau hydrographique.

Géologie : Une couverture limoneuse recouvre l'ensemble du plateau, cachant la nature des sous-sols, constitués essentiellement de sables argileux. Les affleurements rocheux, notamment de marnes, ne sont présents que sur les flancs de vallées, lorsqu'ils ne sont pas recouverts d'alluvions anciennes ou de colluvions.

➤ Mormal et ses auréoles bocagères

Cette entité concerne la forêt de Mormal (village de Locquignol), les communes composant sa lisière ouest et les communes traversées par la Sambre situées à la transition avec la Thiérache.

Ambiances paysagères : Véritable paysage de transition, l'auréole bocagère entoure la forêt de façon plus ou moins étendue au gré de l'avancée des espaces dédiés aux cultures. Cette unité paysagère n'est pas uniforme. Au nord, on trouve un secteur de prairies bocagères complantées de fruitiers hautes tiges, surtout en lisière de forêt et autour des secteurs bâtis, tandis que les fonds de vallon sont boisés. Au sud, la frange bocagère perd de son épaisseur et la transition avec le paysage d'openfield est parfois plus rapide. Le maillage bocager devient plus lâche avec des secteurs semi-ouverts. A l'extrême sud, la trame bocagère diffère, en s'organisant de façon concentrique autour des villages.



Relief et hydrographie : Prenant leur source en forêt de Mormal, les nombreux cours d'eau ont modelé un relief légèrement ridé avec des vallons peu profonds mais rapprochés (secteur de l'auréole bocagère). En aval de la Sambre vers Maroilles, on retrouve une plaine large avec des dénivelés de coteaux importants et une dominance de la prairie bocagère en zone alluviale. En amont, dans une vallée étroite avec des pentes de coteaux plus faibles, la part de la culture et des plantations de peupliers progresse.

La forêt de Mormal : c'est une forêt domaniale gérée par l'Office National des Forêt qui s'étend sur plus de 9 000 ha. Il s'agit de la plus grande forêt du Nord-Pas-de-Calais. Elle est constituée de majestueuses futaies de chênes et de hêtres. Cette unité paysagère s'appuie sur un relief tout en ondulations, formé par un chevelu hydrographique particulier provenant des ruisseaux qui prennent leur source en forêt de Mormal.

Les entités paysagères de la Communauté de Communes du Pays de Mormal



Parc
nature
régional
de l'Avesnois

1.2. Rappel des éléments du patrimoine paysager

Les composantes structurantes des paysages du Pays de Mormal sont :

- Le relief

Le territoire du Pays de Mormal se caractérise par l'alternance de vastes plateaux ouverts et de vallées. Par endroits, ces paysages offrent d'amples points de vue, notamment depuis la route et les villages installés en point haut. A d'autres endroits, d'important couverts forestiers ou un maillage bocager plus dense viennent fermer le paysage.

- La forêt

L'important massif forestier de forêt de Mormal tout comme d'autres boisements sont des lignes de force des paysages et leurs lisières sont des équilibres fragiles.

- Le bocage

La CCPM comptabilise un linéaire de haies d'environ 2830 km en 2009. Le Pays de Mormal constitue un territoire de transition entre les grandes cultures et les herbages aussi les trois entités paysagères présentent des types de bocages différents.

Répartition par entité paysagères :

- Bavaisis : 688,33 (soit 24,3%)
- Plateau Quercitain : 582,18 km (soit 20%)
- Mormal et ses auréoles bocagères : 1559,42 km (soit 55,1%)

L'analyse du maillage bocager identifie 4 types de haies :

- Haies basses taillées
- Haies arbustives
- Haies arborées hétérogènes
- Alignement d'arbres

Sur le territoire de la CCPM, l'état de conservation et la densité du maillage sont variables :

- Au nord et à l'est, il subsiste à l'état relictuel sur les versants, progressivement grignoté par les cultures.
- Au sud-est de la forêt de Mormal, le bocage est encore bien structuré, tant par la densité du réseau de haies que par la diversité des structures de ces haies.

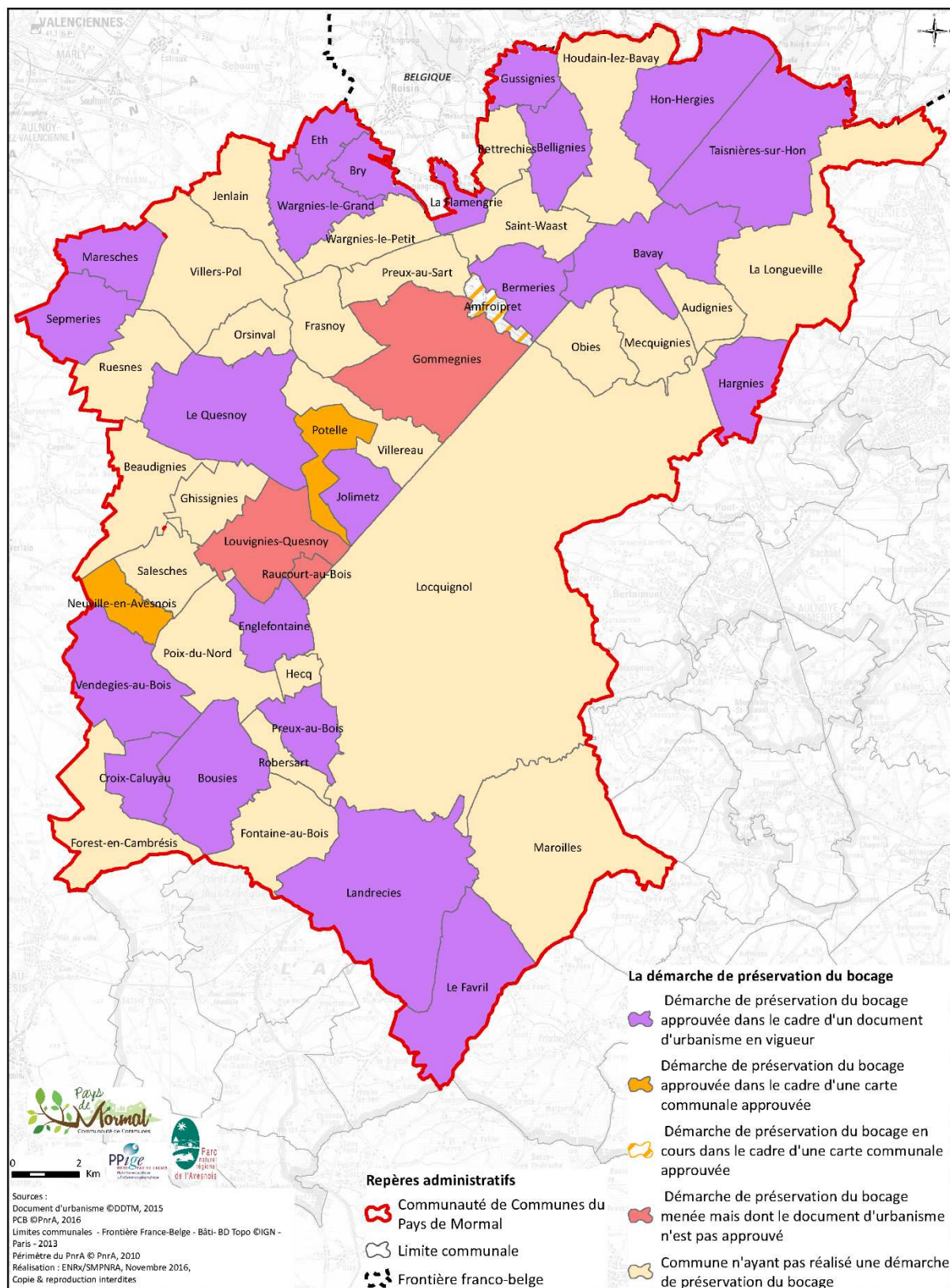
Au lancement du PLUi, sur le territoire de la CCPM :

-28 communes avaient mené la démarche de préservation du bocage dans le cadre de leur PLU ou de leur carte communale, afin de préserver leur maillage bocager au titre du L151-23 (ex-L123-1-5.7°) du code de l'urbanisme.

-25 communes n'avaient pas encore engagé la démarche.

Le PLUi est l'occasion d'étendre cette protection sur l'ensemble du territoire intercommunal. La préservation d'un maillage bocager à l'échelle intercommunale permet d'apporter de la cohérence en termes de paysage et de continuité écologique.

Figure 2 : Carte de la couverture du territoire de la CCPM concernant la préservation du bocage en 2016



- Les espaces de vergers

Historiquement, les vergers (basses et hautes tiges) ont connu un déclin en surface important à partir des années 50-60. Diverses générations de vergers coexistent sur le territoire mais une grande part arrive à terme à nos jours. Cela est dû principalement au désintéressement de cette activité agricole et à la longévité des arbres (environ 90 ans). Les espaces de vergers sont très souvent soumis à la double pression de la friche et de l'étalement urbain (zone susceptible de future urbanisation).

Néanmoins, certains territoires ont conservé partiellement leurs vergers. C'est le cas de **l'auréole à l'ouest de la forêt de Mormal**. Cela s'explique en partie par la protection qu'offre le massif forestier de Mormal des vents d'est. Pour les autres communes de la CCPM, les vergers se retrouvent principalement aux **alentours des villages**.

Ils assurent une transition douce à l'interface de trois espaces : le bâti, les espaces agricoles et les lisières forestières stables ou conquérantes par enfrichement.

- L'eau

Les cours d'eau sont également une composante essentielle du territoire, ils prennent leur source principalement en forêt de Mormal puis creusent des vallées encaissées dans les plateaux. Ils ont été déterminants dans l'organisation des activités humaines sur le territoire et l'implantation des villages.

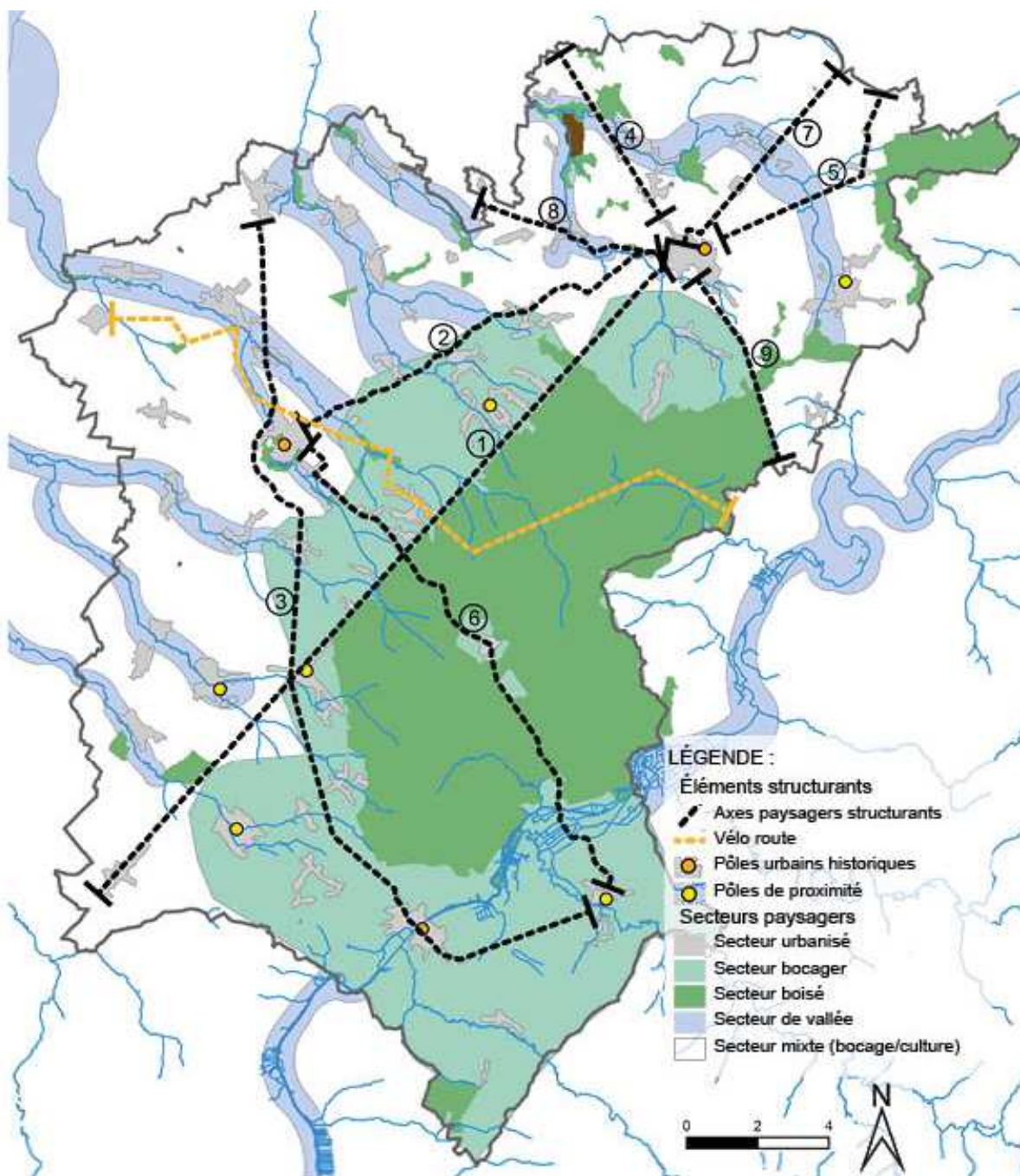
La plaine de la Sambre est un espace très spécifique de la CCPM, et au-delà de l'Avesnois. Le relief qui s'aplanit, contraste avec les vallées qualifiées d' « encaissées » du Plateau Quercitain et du Bavaisis.

- Les réseaux : découverte paysagère

D'importantes infrastructures traversent le territoire : chaussées Brunehaut, nationale, départementales, voie ferrée et canal de La Sambre. Ces infrastructures via leur valorisation peuvent être un vecteur de découverte du territoire et de la traversée de certaines communes, et d'attractivité touristique.

Au nombre de neuf, les axes paysagers structurants parcourent la Communauté de Commune du Pays de Mormal du nord au sud et d'est en ouest. Ils permettent de découvrir une grande variété de paysages et de traverser les trois entités paysagères. La majorité est issue du Plan du Parc (les axes sont représentés sur la carte « Les secteurs paysagers et leurs principes d'urbanisation) et les élus de la CCPM ont souhaité en identifier d'autres en supplément (particulièrement les anciennes voies romaines dans le Bavaisis).

Figure 3 : Carte des axes paysagers structurants et des secteurs paysagers de la CCPM



Axe 1 : De Bavay à Forest-en-Cambrésis (RD 932)

Axe 2 : De Bavay à Le Quesnoy (RD 942)

Axe 3 : De Jenlain à Maroilles en passant par Le Quesnoy et Landrecies (RD 934 - RD 959)

Axe 4 : De Bavay à la frontière Belge en passant par Bellignies (RD 24)

Axe 5 : De Bavay à la frontière Belge en passant par Malplaquet (RD 932)

Axe 6 : De Le Quesnoy à Maroilles en passant par Locquignol (RD 33 - RD 233)

Axe 7 : De Bavay à la frontière Belge en passant par Hon (RD84)

Axe 8 : De Bavay à La Flamengrie (RD2649)

Axe 9 : De Bavay vers Hargnies en longeant la forêt (RD961)

Au-delà de ces éléments paysagers structurants, le territoire de la Communauté de Commune du Pays de Mormal possède un patrimoine paysager remarquable. Porte d'entrée du Parc naturel régional de l'Avesnois, il est essentiel de conforter le paysage rural et ses éléments identitaires dans leur diversité.

Les éléments qui participent à la qualité du cadre de vie et à la richesse paysagère du territoire sont de natures diverses :

- Jardins remarquables
- Jardins collectifs
- Arbres remarquables et arbres repères
- Espaces de respirations et places dans le tissu bâti
- Espaces de transitions entre la rue et l'espace privé, abords des habitations,
- Chemins ruraux...

2. Patrimoines bâtis

Le patrimoine architectural du Pays de Mormal est **riche et recèle une grande diversité**. Tout d'abord, ses matériaux reflètent les différences influences géologiques en jeu sur le territoire. Brique, craie, pierre bleue, grès, silex et terre crue composent **une palette aux multiples nuances**. Ensuite, la mixité des pratiques agricoles traditionnelles (polyculture-élevage) a engendré **un bâti rural aux formes variées** : petites fermes herbagères à l'origine, complétées d'une grange et d'appentis, censes imposantes, fermes-brasseries, fermes d'abbaye... Enfin, la présence de nombreuses activités artisanales et pré-industrielles a laissé **un patrimoine technique substantiel** (moulins, vannes, brasseries, sucreries, ateliers et matériels liés aux carrières, maisons de tisserands...).

Par ailleurs, le territoire accueille **des sites monumentaux autour des villes principales** : la ville fortifiée de Le Quesnoy, le site archéologique gallo-romain de Bavay et Landrecies. On dénombre également plusieurs châteaux. De plus, il faut y ajouter **tous les édifices qualifiés de « petit patrimoine »** à la fois religieux, civil, militaires, hydrauliques... répartis sur l'ensemble du territoire.

C'est donc l'ensemble de ce patrimoine qui est à valoriser car, par ses multiples facettes, il est constitutif de l'identité du territoire du Pays de Mormal.

2.1 Le patrimoine remarquable

Le territoire de la CCPM compte 22 édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques. Ils sont répartis sur 12 communes.

Tableau 1: Liste des édifices classés et inscrits au titre des Monuments Historiques

Commune	Description	Période	Nature du classement
Audignies	Château	14e s ; 17e s.	Inscrit MH partiellement
Bavay	Site archéologique gallo-romain	1 ^{er} s ; Gallo-romain	Inscrit MH
Bavay	Enceinte médiévale	Bas-Empire ; 14e s.	Inscrit MH
Bavay	Vestiges antiques	Gallo-romain	Inscrit MH
Bavay	Ruines gallo-romaines	Gallo-romain	Classé MH
Bellignies	Chapelle du cimetière	16e s	Inscrit MH
Bermeries	Ferme de Cambron		Inscrit MH
Jenlain	Château et Ferme d'en Haut	18e s	Inscrit MH
Maroilles	Ancienne Abbaye	16e s ; 17e s ; 18e s.	Inscrit MH
Maroilles	Ecluse d'Hachette	19e s	Inscrit MH
Maroilles	Pigeonnier de la Colombière	18e s	Inscrit MH
Maroilles	Eglise Saint-Humbert		Inscrit MH
Maroilles	Edifice religieux	Moyen Age	Inscrit MH
Mecquignies	Eglise Saint-Achard		Inscrit MH
Neuville-en-Avesnois	Eglise Sainte-Elisabeth	16e s ; 17e s ; 18e s ; 19 ^e s	Inscrit MH
Obies	Château d'Obies	17e s ; 18e s	Inscrit MH
Potelle	Château et sa chapelle		Inscrit MH
Le Quesnoy	Hôtel de ville	Lim 17 ^e s ; 18 ^e s	Inscrit MH
Le Quesnoy	Remparts		Classé MH
Le Quesnoy	Ancien château comtal	12e ; 17e s ; 18e s	Inscrit MH
Saint-Waast	Château de Rametz	14e s ; 18e s ; 19 ^e s	Classé/inscrit MH
Saint-Waast	Tour Sarrazine	12 ^e s	Inscrit MH

En plus de ces édifices protégés, on note la présence d'un patrimoine identitaire varié, témoin des productions et des savoir-faire du territoire :

- Les châteaux et les églises fortifiées
- Les moulins et l'activité marbrière
- Les fermes-brasseries
- Les maisons forestières
- Les maisons de tisserands...

2.2. L'habitat, une composante du patrimoine architectural

On recense 315 fiches descriptives concernant le patrimoine architectural de la Communauté de Communes sur la base de données «Mérimée» du ministère de la Culture et de la communication.

Ces fiches sont inégalement réparties entre les 53 communes et portent sur les édifices et/ou sujets variés (plusieurs inventaires thématiques ont été réalisés) : fiche de présentation des villages,

description des monuments historiques, anciennes brasseries, jardins remarquables, fermes, petit patrimoine...

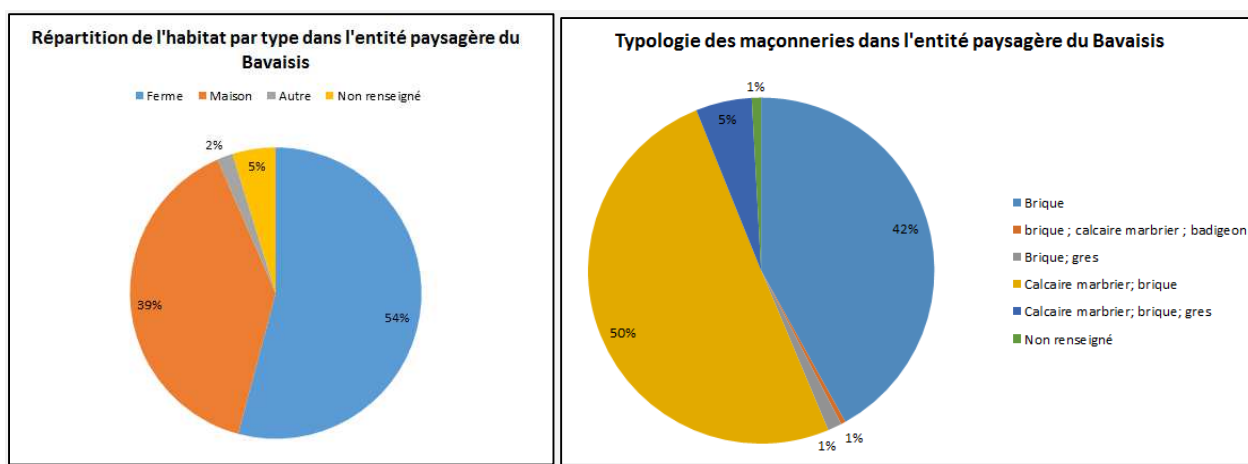
Dans le cadre des diagnostics raisonnés du patrimoine bâti, des repérages et inventaires de l'habitat ont été menés sur 10 communes du territoire par les services du PNRA (en collaboration avec les services de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel de la Région Nord – Pas de Calais et du CAUE du Nord). Les données de ces inventaires ont été mises à jour dans le cadre du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Mormal pour dégager les caractéristiques principales de l'habitat à l'échelle des trois secteurs paysagers (voir état initial de l'environnement).

➤ Le Bavaisis

- Types d'habitat traditionnel : Bien que le Bavaisis demeure un territoire majoritairement rural, les maisons y sont nombreuses (représentées à près de 40% de l'habitat traditionnel), alors que les fermes représentent 54% de l'habitat ancien dans les trois communes inventoriées. L'influence urbaine de la ville de Bavay pèse bien évidemment dans ce constat, mais ce n'est pas la seule explication. D'autres communes abritent une majorité de maisons (Bellignies, mais aussi Gussignies et Hon-Hergies, communes situées au nord de l'entité). Ce phénomène est à mettre en relation avec l'industrialisation de la vallée du marbre qui abrite beaucoup de maisons ouvrières.

- En lien avec une activité d'élevage encore répandue, les fermes sont présentes sur tout le territoire, en particulier sur le sud de l'entité. Au nord, ont été recensées des fermes organisées autour d'une cour. Elles sont soit situées en centre-bourg soit le long des chaussées ou isolées sur un assez vaste domaine. Au sud et dans le secteur paysager de l'auréole bocagère de Mormal, se trouvent plutôt des fermes en L, en corrélation avec un paysage de bocage plus dense. Certaines se sont implantées au cours du 19e siècle le long des anciennes chaussées romaines, souvent perpendiculairement à la voie.

- Les bâtiments dont la maçonnerie associe le calcaire marbrier et la brique sont majoritaires (55%), tandis que ceux entièrement en brique composent 42% de l'habitat. Ceux dont les murs intègrent le grès en complément de la brique ou d'une association calcaire-brique ne représentent que 6% des



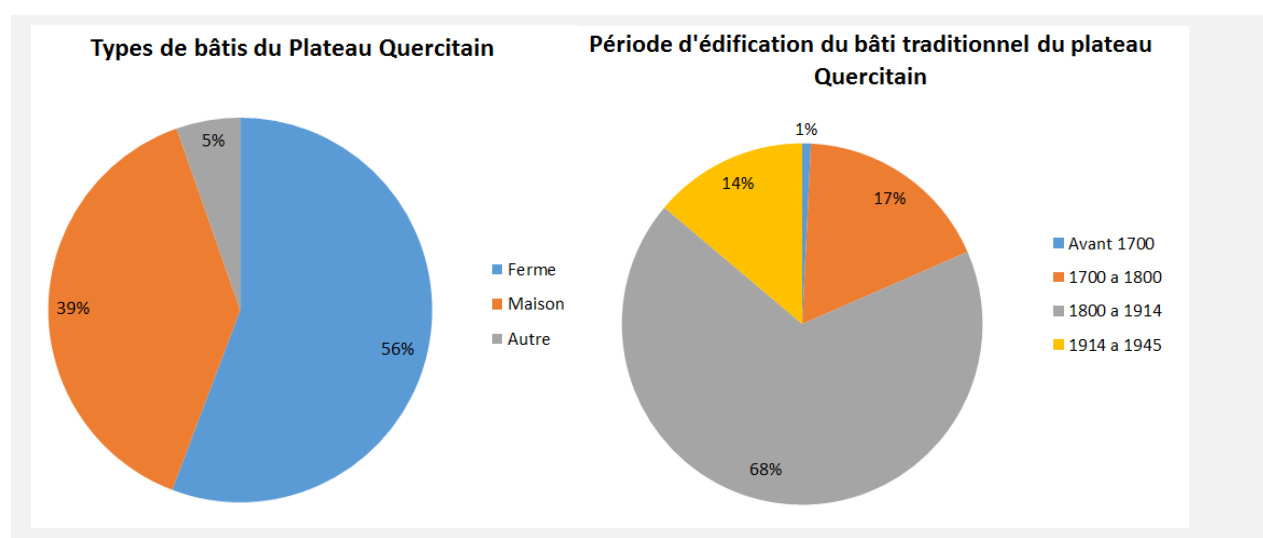
édifices inventoriés.

➤ Le Plateau Quercitain

- Types d'habitat traditionnel : Dans cette entité paysagère marquée par la présence de grandes plaines de cultures entrecoupées de vallées bocagères, sous l'influence de l'agglomération Valenciennoise toute proche, les fermes restent majoritaires avec 56% des édifices inventoriés, les maisons représentant 39% des constructions.

- L'habitat est très majoritairement construit en rez-de-chaussée (souvent surélevé, sans constituer un étage maçonné complet) et représente 75% des édifices inventoriés. Près de 70% des édifices ont été construits au cours du XIXème siècle (entre 1800 et 1914). Seul 14% de l'habitat date du XXème siècle.

- La quasi-totalité de l'habitat traditionnel est réalisé en brique, et il est extrêmement rare de trouver des maçonneries où la brique n'apparaît pas. Certains bâtis anciens utilisent ainsi ponctuellement la terre crue (bauge, torchis), d'autres le silex, le grès, mais aussi la pierre bleue. Il est à noter l'utilisation, dans les murs de briques rouges orangées, de briques vernissées multicolores venant



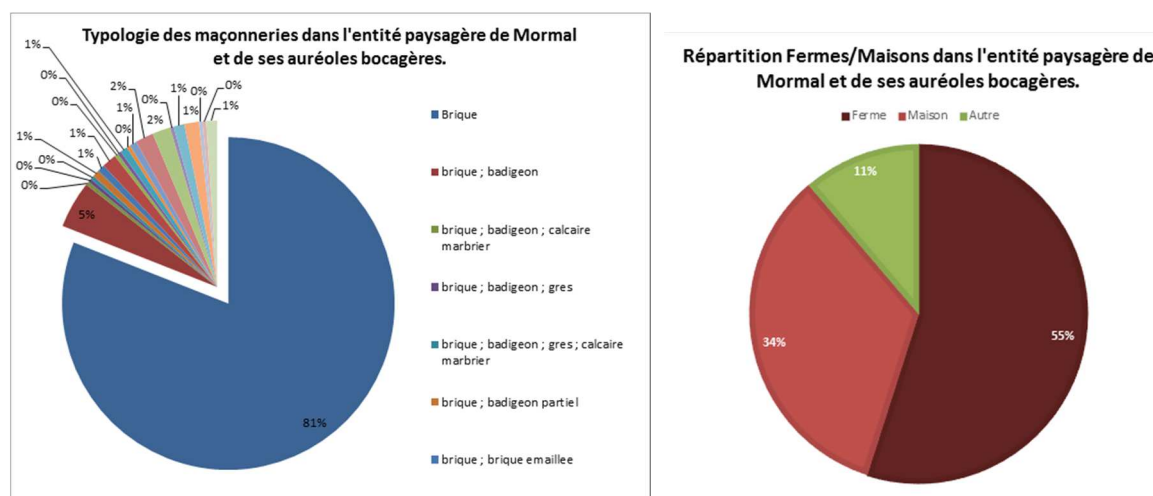
animer les murs de façade (par exemple à Poix du Nord).

➤ Mormal et ses auréoles bocagères

- Types d'habitat traditionnel : Sur trois communes inventoriées (Gommegnies, Locquignol, Preux-au-Bois), les fermes représentent 55% de l'habitat et les maisons 34%. Le bâti repéré date à 73% du XIXe siècle (de 1800 à 1914), à 21% du XVIIIe siècle et à 5% du XXe siècle (de 1914 à 1939). Il s'agit d'un résultat homogène sur les communes étudiées. Contrairement à d'autres secteurs de l'Avesnois, la brique est toujours le matériau de maçonnerie dominant (à 81 %). Le grès, le calcaire marbrier, le calcaire blanc et le torchis sont présents, mais ne composent jamais l'essentiel de la construction. L'habitat comprend 70% de bâtiments en rez-de-chaussée et 30 % avec un étage. On observe cependant de nettes variations entre les bourgs et les villages.

- Parmi les types rencontrés, prédominent la ferme élémentaire et la ferme organisée autour d'une cour, puis on trouve des fermes en L, des maisons élémentaires et enfin des maisons de bourg. Se

rencontrent de manière plus sporadique des maisons de maître, des maisons forestières (uniquement sur la commune de Locquignol), des villas, des auberges et des cafés.



2.3. Le petit patrimoine

Il existe sur de territoire de la communauté de communes de nombreux d'éléments identifiés comme « petit patrimoine rural ». Qu'ils soient liés aux croyances (oratoires, chapelles, calvaires), aux loisirs, à la distribution de l'eau, au réseau hydrographique, à la défense (blockhaus), tous sont des **témoins du passé et participent à l'identité du territoire**.

Certains éléments de ce patrimoine étaient protégés au titre de l'article L151-19 (ex-L123-1-5.7°) du code de l'urbanisme dans les communes dotées d'un PLU. Cependant, la grande majorité du patrimoine bâti présentant un intérêt historique et culturel ne faisait l'objet d'aucune mesure de préservation.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, l'inventaire du petit patrimoine bâti a été complété afin de disposer d'une donnée homogène sur le territoire. Ce sont ainsi **671 édifices** qui ont été identifiés et localisés pour mettre en œuvre une politique de protection à l'échelle de l'intercommunalité (voir partie Justifications du rapport de présentation du PLUi).

2. SYNTHÈSE DES ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX SUR LE TERRITOIRE

1. Tendances et évolutions des structures paysagères du Pays de Mormal

1.1. Qualités et pressions à l'échelle de la CCPM

Cette carte synthétique représente à l'échelle du Pays de Mormal :

- les secteurs paysagers
- les éléments structurants : cours d'eau, forêt, ligne de force structurant les paysages (relief, lisière forestière)
- les éléments remarquables : vastes ouvertures visuelles, points de vue-panoramas, repères patrimoniaux, fond et vallée et co-visibilité
- les principales pressions sur les paysages

Légende :

Qualités :

Éléments structurants :

- Axes paysagers structurants primaires
- Axes paysagers structurants secondaires

- Pôles urbains historiques
- Pôles de proximité
- Portes d'entrées du territoire

Secteurs paysagers :

- secteur urbanisé
- secteur bocager
- secteur boisé
- secteur vallée
- secteur mixte (bocage / culture)
- lisière forestière

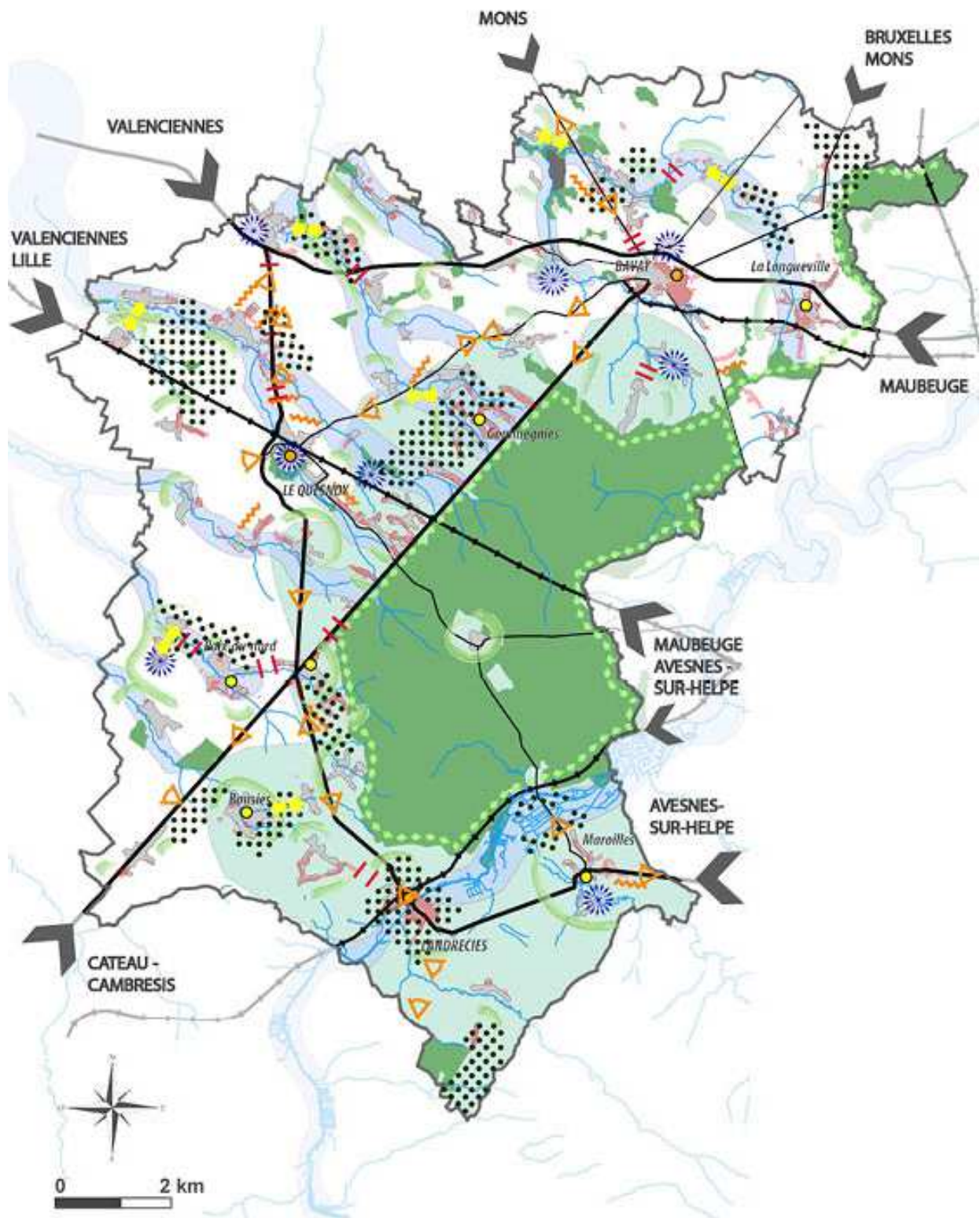
Atouts :

- 📐 Vues / Panorama le long des axes paysagers structurants
- ☀ Repère patrimonial
- 🌿 Silhouette urbaine villageoise intégrée par le bocage (Prairie-verger-haies)
- 👁 Relation visuelle (co-visibilité) entre les villages
- || Coupure urbaine

Pressions :

- ⬢ Banalisation du paysage : recul du bocage, peupleraies
- Développement pavillonnaire de type périurbain
- 🏠 Front bâti récent fortement visible

Figure 4 : Carte des Qualités et Pressions sur les paysages de la CCPM



Dans le tableau ci-dessous, les enjeux ne sont cités qu'une fois même s'ils peuvent être transversaux à plusieurs éléments caractéristiques ou problématiques. Ces enjeux reprennent :

- D'une part, concernant les secteurs paysagers, les prescriptions et recommandations issus de documents supérieurs, notamment du Plan de Parc, afin de concilier urbanisation et valorisation du paysage qui définissent des préconisations en fonction des secteurs paysagers du territoire.
- D'autre part, des orientations extraites des documents réalisés à des échelles supérieures (Atlas des Paysages régionaux, trame verte du département), des guides techniques et d'études réalisées sur le territoire de la CCPM, des préoccupations ayant émergées lors de l'élaboration du diagnostic territorial avec les élus du territoire.

Tableau 2 : Enjeux paysagers et patrimoniaux sur le territoire de la CCPM

Éléments de la légende		Définition/Description	Enjeux
Éléments structurants		Axes paysagers structurants primaires	Les axes paysagers structurants concernent certaines routes départementales ou nationales marquées par un caractère paysager particulier ainsi que la voie ferrée et la Sambre.
		Axes paysagers structurants secondaires	Les axes secondaires sont des axes de plus petites dimensions mais qui présentent un caractère paysager tout aussi important pour le territoire comme les voies romaines. L'ensemble de ces axes paysagers complète et précise à l'échelle intercommunale les axes identifiés sur le Plan de Parc.
		Pôles urbains historiques	Bavay, Landrecies et Le Quesnoy. Ces trois communes représentent 25% de la population et concentrent les activités et équipements au rayonnement supra-intercommunal
		Pôles de proximité	La Longueville, Gommegnies, Englefontaine, Poix du Nord, Bousies et Maroilles : se démarquent par leur dynamisme et leur fonction dans la vie locale avec une présence plus forte d'équipements (médicaux, scolaires, commerciaux ...)

		Portes d'entrée du territoire	Il s'agit des entrées sur le territoire depuis les villes et agglomérations voisines principales et la Belgique.	- Valoriser les entrées de territoire : Les entrées routières de territoire correspondent non seulement aux voies d'accès de la Communauté de Commune du Pays de Mormal, mais se confondent également avec les entrées du Parc naturel régional de l'Avesnois, voire avec des entrées de France. On le sait : la « première impression » est souvent décisive pour susciter l'envie de parcourir un territoire, d'y découvrir ses paysages, d'y faire une halte. Une réflexion est donc à engager sur ce point, pour dégager une démarche commune de mise en valeur de ces entrées, par une signalétique appropriée et aires d'information et un traitement des abords pensé de façon globale (type de revêtement, vues sur le patrimoine et paysage, plantations...).
Secteurs paysagers		Secteur urbanisé	L'emprise et les limites de ces espaces correspondent aux zones d'habitat groupé des communes ainsi retenues issues de la couche d'occupation du sol du Parc de l'Avesnois (2003).	- Privilégier la densification des noyaux de villages en respectant les caractéristiques urbaines et architecturales du village (idée de paysage intérieur) - Maîtriser / limiter / stopper l'étalement urbain et aménager/requalifier les entrées de villes en fonction des secteurs - Maintenir les coupures d'urbanisation entre les communes et les ensembles contigus d'urbanisation groupée - Privilégier la requalification des bâtiments et friches existantes pour le développement de l'urbanisation notamment pour les activités économiques et commerciales • Lors des nouvelles opérations, veiller à ce que l'opération : - conforte ou reconstitue par voie de compensation, s'il y a lieu, la trame bocagère, - inscrive préférentiellement un tamponnement des eaux pluviales traité en espace vert, plutôt qu'en bassin profond, - propose une diversité de taille de parcelles afin de permettre une réelle diversité de l'habitat (mixité sociale, mixité typologique...), - oriente et organise la trame viaire de manière à pleinement

			intégrer le nouveau quartier au bâti environnant et à orienter les façades dans un souci d'économie d'énergie. - Permettre la pratique des paysages quotidiens : Le paysage quotidien est logiquement et intimement inscrit dans nos habitudes. La maison, la rue, l'école, les commerces, la gare, les lieux de rencontre ou des lieux que l'on fréquente parfois plus rarement, comme la place, la rivière, l'oratoire mais qui sont inscrits dans nos habitudes. Accompagner sa pratique, le déplacement quotidien passe par la définition et l'entretien des chemins ruraux et voies piétonnes existantes. Les futurs projets d'aménagement viendront conforter le maillage existant à l'échelle communale et intercommunale.
		Secteur bocager	Le secteur bocager possède une densité de haies supérieure à 130 m de haies par hectare. Plus de 2800 km de haies sillonnent la CCPM dont plus de la moitié dans l'auréole bocagère. Dans ce type de paysage, les parcelles d'exploitation, terres ou prairies, sont séparées par des haies constituant un maillage plus ou moins dense, et plus ou moins géométrique. - Maintenir des fenêtres paysagères entre les constructions en secteur d'habitat dispersé - Limiter les extensions linéaires tout en préservant les coupures entre les constructions existantes, particulièrement en périphérie de la forêt de Mormal - Préserver la trame bocagère autour des nouvelles constructions - Maintenir une auréole bocagère autour des cœurs de bourgs - Maintenir les prairies dans leur rôle de protection de la ressource en eau - Préserver le côté intimiste des petits ensembles bâtis tels les écarts, en évitant qu'ils ne soient agglomérés par l'extension linéaire d'un ensemble voisin.
		Secteur boisé	Les espaces boisés reprennent les boisements de taille conséquente avec une diversité d'essences remarquable, une richesse biologique reconnue et un morcellement réduit. - Préserver les lisières forestières et les horizons boisés de l'urbanisation - Préserver les ambiances de clairières en maintenant les espaces forestiers - Préserver les espaces boisés
		Secteur de vallée	- Eviter le développement de l'urbanisation des plateaux en privilégiant une densification des noyaux

			hydrographique permanent et du bâti situé à une distance de 500 m de ces cours d'eau. L'eau souterraine est un réservoir d'eau potable indispensable pour le territoire mais également pour la région. Les richesses liées à cette ressource en eau (zones humides, espèces protégées...) sont nombreuses.	- Eviter la continuité du bâti le long des versant pour maintenir des vues sur la vallée - Préserver de l'urbanisation les fonds de vallée afin de maintenir les perspectives paysagères depuis la vallée et les versant opposés - Veiller à un développement maîtrisé de l'habitat léger de loisirs - Maîtriser la création des plans d'eau - Privilégier dans les projets de plantation l'utilisation d'essences locales adaptées au paysage - Préserver les abords de cours d'eau - Préserver les ripisylves - Maintenir les contrastes, caractéristiques de ce secteur, entre le plateau ouvert et les vallées verdoyantes par l'entretien de la ripisylve et des boisements qui contribuent à mieux mettre en valeur les cours d'eau mais aussi le bâti.
		Secteur mixte (bocage/cultures)	Le secteur de « paysage mixte » (culture/bocage) est obtenu par déduction. Il représente les espaces exclus des secteurs de vallée, bocagers, boisés et des emprises des pôles structurants.	- Favoriser l'intégration paysagère des constructions notamment d'activités (agricole et industrielle) dont l'impact paysager est important en paysage ouvert - Réduire l'impact des constructions par la maîtrise du volume, l'aspect des matériaux et les teintes, et par la réalisation d'un accompagnement végétal - Favoriser la préservation des éléments paysagers existants et encourager les actions de renaturation
		Lisière forestière	A l'échelle de la CCPM, correspond au front boisé de la forêt de Mormal et du Bois de La Lanière. A l'échelle de la déclinaison communale, correspond aux ripisylves, aux lisières des boisements de taille importante et aux boisements des versants.	- Maintenir toute urbanisation existante et limiter l'urbanisation nouvelle le long des lisières forestières

Atouts		Vues/Panoramas le long des axes paysagers structurants	A l'échelle de la CCPM, sont identifiés les principaux points de vues depuis les axes paysagers structurants. A l'échelle de la déclinaison communale, sont repérés les cônes de vues : fenêtres paysagères à l'intérieure de la trame bâtie et ouvertures visuelles vers le paysage environnant du village.	- Recenser et identifier des fenêtres paysagères ou cônes de vues ou ouvertures urbaines de qualité afin de les protéger réglementairement
		Repère patrimonial	A l'échelle de la CCPM, sont repris les principaux édifices classés au titre des Monuments Historiques. A l'échelle de la déclinaison communale, sont repris les bâtiments remarquables et édifices du petit patrimoine bâti, le patrimoine végétal et les espaces d'intérêt paysager (place, espaces de respiration...).	- L'ensemble de ce patrimoine est à valoriser car, par ses multiples facettes, il est constitutif de l'identité du territoire du Pays de Mormal, et support d'attractivité notamment touristique - Recenser à l'échelle communale ce petit patrimoine et le protéger
		Silhouette urbaine villageoise intégrée par le bocage (prairies/vergers/haies)	A l'échelle de la CCPM, sont indiquées les ceintures bocagères formant un écran autour des villages. A l'échelle de la déclinaison communale, sont repris les secteurs bocagers participant à l'intégration paysagère des secteurs bâtis et au cadre de vie de qualité.	- Envisager la reconstitution ou le maintien des auréoles bocagères autour des enveloppes urbaines existantes - Préserver et maintenir le bocage et les vergers qui participent à la qualité du cadre de vie de ce secteur en tant qu'éléments identitaires du territoire et éléments d'accompagnement du bâti. - Apporter un soin particulier au traitement des limites entre le plateau et les versants en préservant les prairies et haies en crête de coteau afin de souligner le passage dans les vallées.
		Relation visuelle (co-visibilité) entre les villages	A l'échelle de la CCPM, sont indiquées les co-visibilité entre 2 communes limitrophes : de part et	- La pente des versants constitue une contrainte qui ne doit pas inciter à l'extension des noyaux vers le plateau. En effet, il est important de conserver une bonne lecture de l'organisation des

			d'autre d'une vallée ou d'un axe de communication. A l'échelle de la déclinaison communale, sont co-visibilité à l'intérieur de la trame bâtie entre différentes rues de la commune.	vallées depuis le plateau, facteur d'identité locale. La co-visibilité des versants nécessite une réelle réflexion quant à l'intégration de structures neuves (volumes, orientations, matériaux, accompagnement végétal).
		Coupure urbaine	A l'échelle de la CCPM, sont indiquées les coupures d'urbanisation entre 2 communes limitrophes. A l'échelle de la déclinaison communale, sont indiquées les coupures d'urbanisation à l'intérieur de la trame bâtie créant des espaces de respirations.	- En entrée de ville, ne permettre l'urbanisation nouvelle que sous la forme d'aménagement d'ensemble et en continuité de l'urbanisation existante - Préserver des coupures agricoles ou naturelles nettes entre les zones urbanisées
		Banalisation du paysage : recul du bocage, peupleraies	A l'échelle de la CCPM, secteurs identifiés en comparant les évolutions de densité de haies entre 2003 et 2009. A l'échelle de la déclinaison communale, secteurs de paysages ouverts susceptibles de connaître des phénomènes d'arrachages de haies ou de plantations de peupleraies.	- Accompagner le bocage : Le recul du bocage est perçu, comme un appauvrissement du cadre de vie, une banalisation des paysages et une perte d'identité. L'identification précise, l'intégration et le suivi de ce phénomène est primordial pour agir tout en tenant compte des réalités socio-économiques. - Maîtriser le boisement de terres agricoles Les boisements des terres agricoles touchent certains secteurs de plateaux, le peuplier étant l'essence majoritairement employée. Leur implantation se fait en « timbres-postes », provoquant peu à peu un mitage du territoire, dont les conséquences se traduisent, entre autres, dans le paysage (fermeture des horizons). Il ne s'agit pas de proscrire a priori ces boisements, mais de réfléchir à la maîtrise de leur implantation d'un point de vue paysager et écologique. Une réflexion peut être menée tant au niveau du choix de l'emplacement (éviter le boisement de fonds de vallée) que des essences. Il serait souhaitable également, de maintenir dans la peupleraie un sous-étage arborescent et herbacé (avec

				des aulnes, charmes, bouleaux, tilleuls...) et de restituer une lisière forestière (espace de transition entre le boisement et l'espace agricole) composée d'arbres et d'arbustes d'essences locales.
		Développement pavillonnaire de type périurbain	A l'échelle de la CCPM, correspond aux sous-ensembles bâtis identifiés comme des extensions. A l'échelle de la déclinaison communale, correspond à des zones d'urbanisation récentes composées essentiellement de pavillon.	- Les habitations les plus récentes s'isolent et se détachent de la rue. Elles sont le plus souvent pensées à l'échelle de leur seule parcelle et non pas les unes par rapport aux autres. Cela entraîne d'importantes co-visibilités entre les habitations et un manque de cohérence architecturale et paysagère. Ces implantations au centre des parcelles sont plus consommatrices d'espace, et le rapport à la rue n'existe quasiment plus. Ces nouvelles constructions se trouvent ainsi déconnectées du village existant. Elles se démarquent aussi des organisations bâties préexistantes et constituent des espaces bâtis où se perd la notion de village. L'absence de réflexion quant à la relation au site (climat, topographie, ensoleillement, vues, ...) entraîne un manque d'intégration de ces nouvelles constructions dans leur environnement naturel et bâti. - Intégrer les opérations dans leur environnement sans créer de discontinuités morphologiques et en respectant les éléments naturels (cours d'eau, patrimoine végétal...) ou urbains dans lesquelles elles s'insèrent - Maîtriser l'urbanisation : Proche d'une agglomération importante ; Valenciennes et grâce à son cadre rural, le territoire constitue un secteur attractif. Depuis quelques années, la construction y connaît un essor significatif. Bien maîtrisée, cette urbanisation constituera un atout pour le développement du territoire. Mais il est nécessaire d'en prévenir certains « risques », dont le principal est représenté par l'urbanisation linéaire. En établissant des « cordons urbains », celle-ci déstructure les noyaux villageois anciens, supprime les séquences espaces bâtis / espaces naturels ou agraires, ferme les

				vues et nuit à la qualité du paysage et au maintien d'une agriculture viable.
		Front bâti récent fortement visible	Correspond à des secteurs identifiés comme des extensions fortement visibles depuis des axes structurants (à l'échelle de la CCPM) ou depuis le paysage environnant (à l'échelle de la déclinaison communale) en raison de leur implantation, leur volume ou le manque d'intégration paysagère.	- Dans certaines communes, depuis des décennies, le tissu bâti se développe sans réelle réflexion d'intégration paysagère ; les habitations viennent ainsi se greffer le long des voies d'accès au village. En s'implantant ainsi de manière disparate, elles constituent au fur et à mesure des ensembles d'habitations posant différentes problématiques : un étirement du bâti sur d'importants linéaires qui pose notamment des problématiques de coût d'acheminement et d'entretien des réseaux, d'éloignement par rapport au centre, de fragmentation d'espace naturels et agricole aux abords des villages... - Dans les zones de transition entre espace rural et espace urbanisé, intégrer des conditions par lesquelles les lisières urbaines devront être traitées en portant un soin particulier à la préservation des continuités naturelles entre ville et campagnes (cours d'eau, haies, chemins...) - Intégration paysagère des habitations Le développement de l'urbanisation relève majoritairement de la construction individuelle. Pour que les constructions rendent compte de l'appartenance du village à l'entité, il faut que l'insertion, les volumes, les matériaux et teintes soient adaptés au territoire. On constate parfois que certaines façades sont recouvertes d'enduits ou de crépis dans les teintes claires. Cela s'oppose aux teintes bleutées de la pierre et de l'ardoise et aux teintes rouges-orangées des briques. On regrette aussi la présence de haies d'essences persistantes (thuyas, lauriers, cyprès...) ou de clôtures peu qualitatives aux abords des habitations. Les haies bocagères traditionnelles d'essences locales participent à l'intégration paysagère des constructions, à l'augmentation de la biodiversité et au respect de l'identité rurale.

1.2. Déclinaison par entités paysagères : scénarios d'évolution du territoire

Des blocs-diagramme ont été réalisés pour évoquer des scénarios d'évolution à l'échelle des trois entités paysagères. Dans un objectif de pédagogie, ces scénarios sont contrastés pour susciter les débats. Ils ont servi à construire le projet du territoire et sa traduction réglementaire en identifiant les atouts, faiblesses et menaces sur les paysages. Afin de faire le lien avec les principes de développement et de partager les enjeux, les observations ont aussi été regroupées par type de secteurs : secteurs urbanisés, secteurs de vallées, secteur bocager...

Pour chacune des 3 entités paysagères, 3 blocs-diagramme ont été réalisés et commentés :

Etat initial : Caractéristiques des paysages de l'entité paysagère

- Extrait de l'état initial de l'environnement

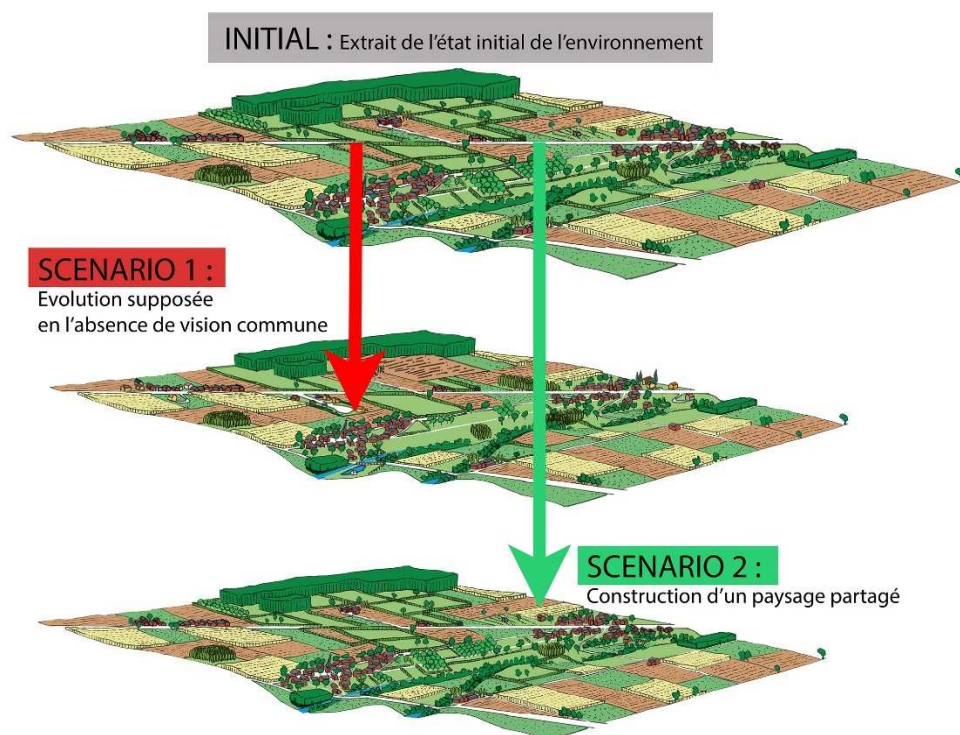
Scénario 1 : Evolution supposée en l'absence de vision commune

- Ce scénario, autrement appelé « scénario au fil de l'eau », évoque les craintes en matière de paysages, accentuation de certaines tendances (pressions, modifications...)

Scénario 2 : A travers la mise en œuvre du PLUi

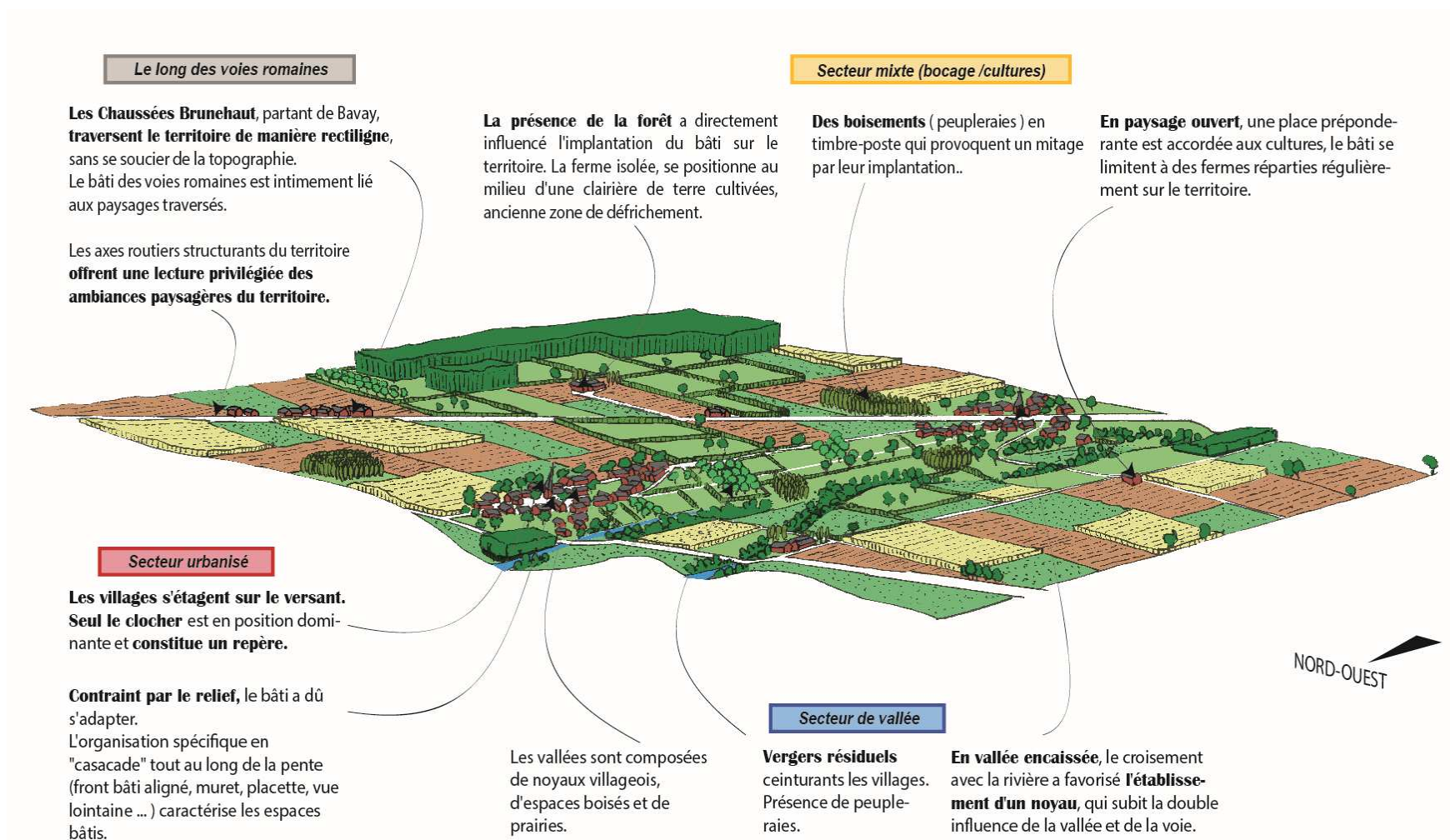
- Construction d'un paysage partagé

En plus des phénomènes observés lors du diagnostic territorial, les scénarios 1 et 2 s'appuient sur des remarques, observations, inquiétudes... émises par les élus du territoire à l'occasion de journées thématiques sur les paysages organisées en juin 2016. Ces contributions sont reprises ci-après de manière synthétique par des citations et des « nuages de mots ».



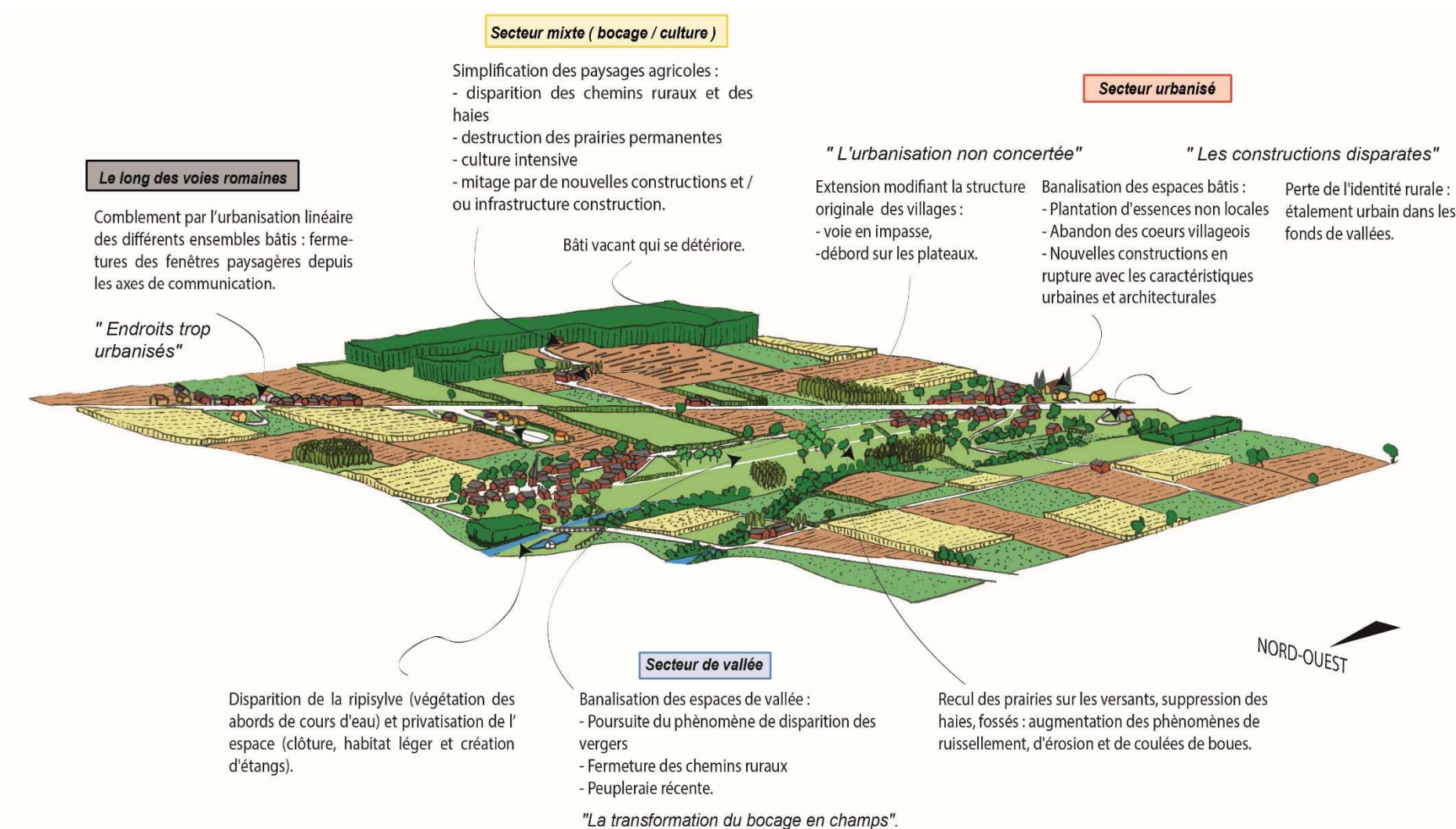
Etat initial : Caractéristiques des paysages de l'entité paysagère

- Extrait de l'état initial de l'environnement



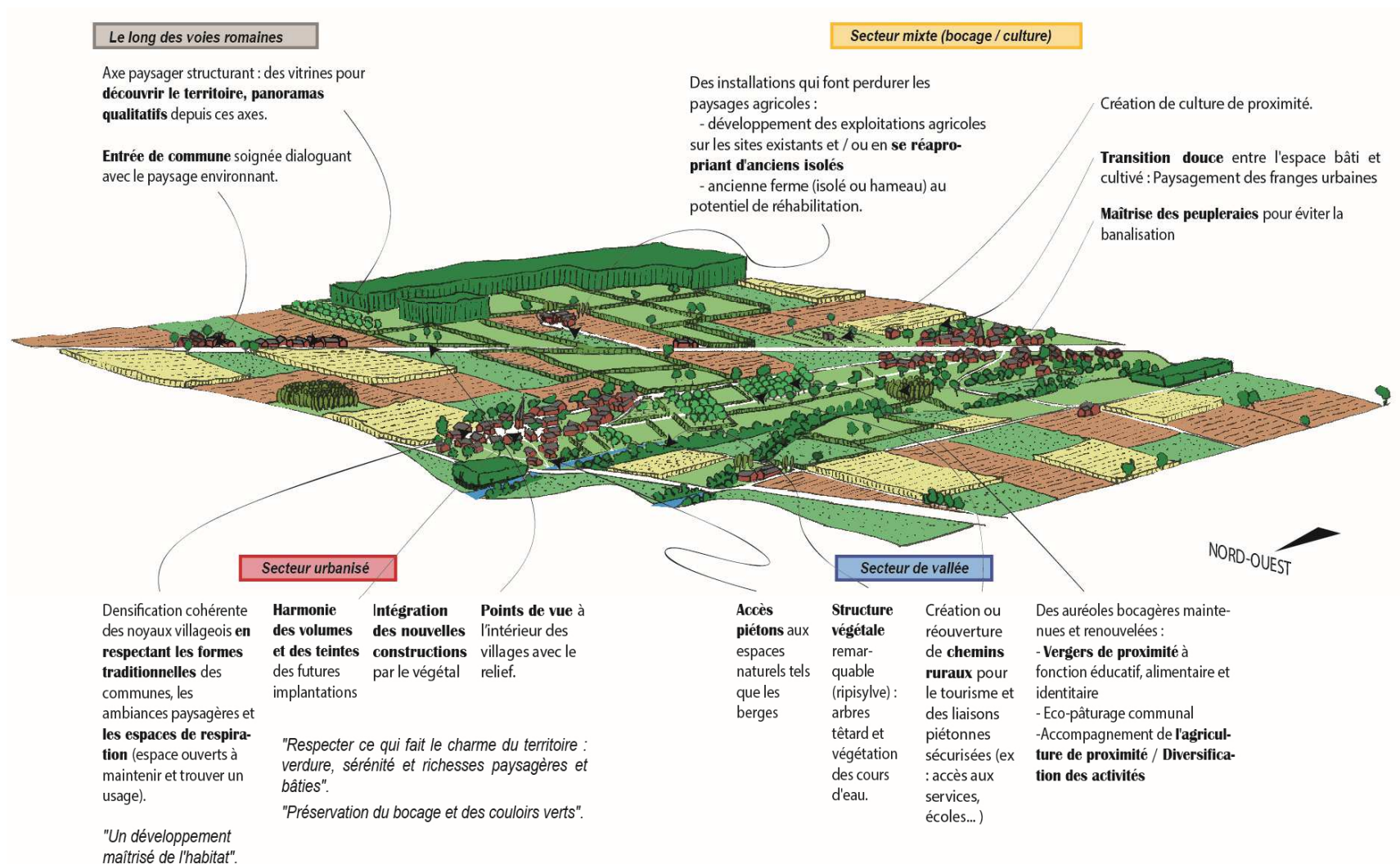
Scénario 1 : Evolution supposée en l'absence de vision commune

- Craintes en matière de paysages, accentuation de certaines tendances (pressions, modifications...)



Scénario 2 : A travers la mise en œuvre du PLUi

➤ Construction d'un paysage partagé



Etat initial : Caractéristiques des paysages de l'entité paysagère

➤ Extrait de l'état initial de l'environnement

Les vallées concentrent la majorité du bâti dans les coeurs de villages, préservant les plateaux pour les cultures.

Depuis ce paysage ouvert, le bâti reste discret, seules les constructions situées sur les hauts de versant émergent de la végétation fournie des vallées et témoignent de sa présence.



Village de Maresches sur le versant nord de la vallée de la Rhonelle.

Secteur mixte (bocage/cultures)

Sur les **plateaux**, le bâti se présente sous la forme de **fermes isolées** disséminées le long des voies de communication et sur les points hauts.

Paysage ouvert du **plateau dédié aux cultures** et ponctué çà et là de quelques bosquets et peupleraies.



Ferme isolée sur le plateau - La Râperie (Salesches).



Secteur urbanisé

Situés en haut de versant, les **noyaux** se sont pour la plupart **développés** de façon **linéaire, parallèlement à la vallée**. Selon la topographie, ces ensembles ont adopté une forme linéaire simple ou dédoublée.

Là où la **topographie est moins marquée**, on retrouve un mode d'implantation différent, perpendiculaire à la vallée. Les **noyaux** adoptent donc des **formes d'organisation plus complexes** et quadrillées.

Secteur de vallée

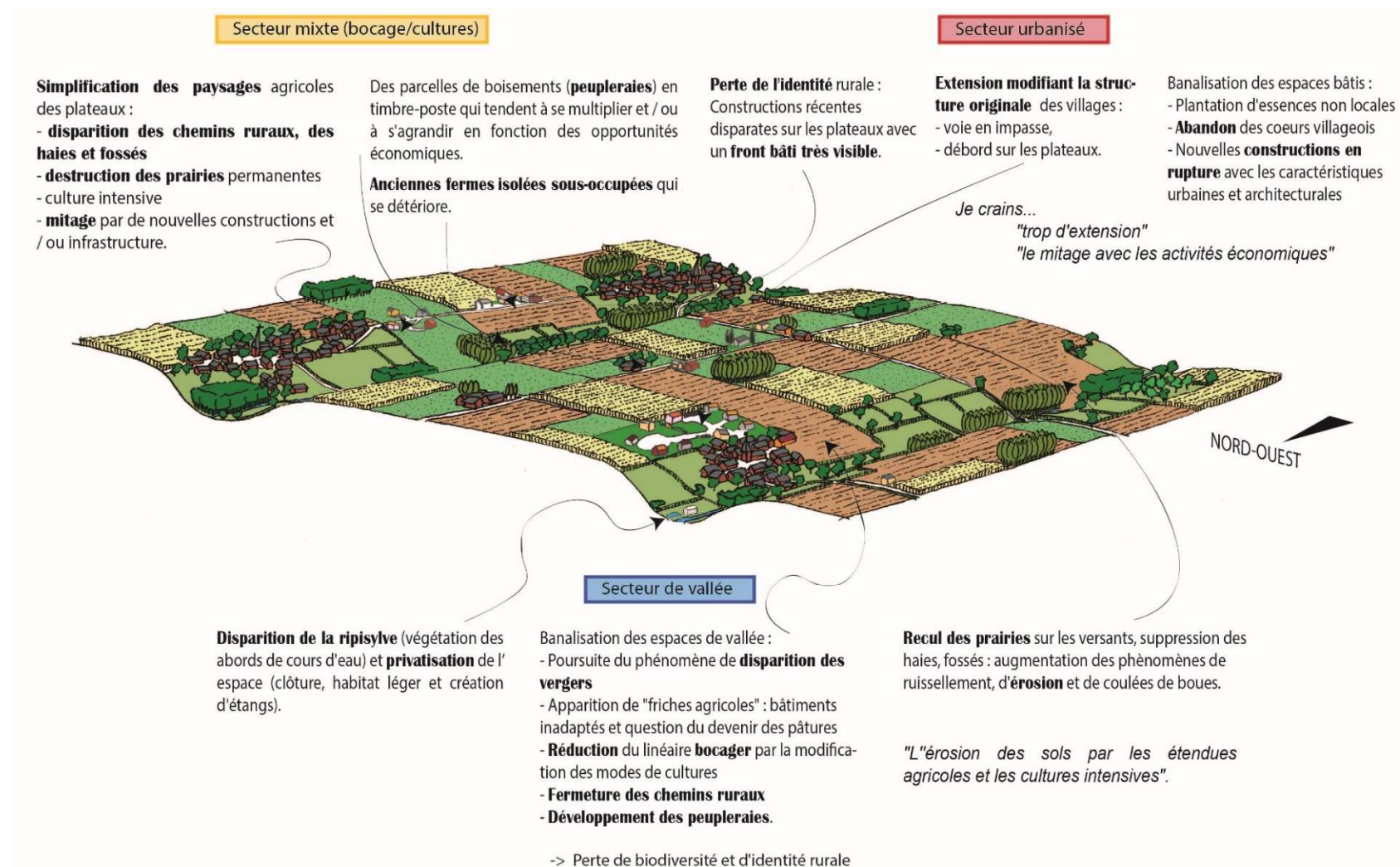
Vergers résiduels ceinturant les villages.
Présence de peupleraies.

Chemins ruraux qui complètent le réseau routier pour la traversée des vallées : Passage à gué

Les fonds de vallée sont occupés par les **boisements et la ripisylve**, tandis que les **prairies bocagères** s'étagent sur les versants, débordant parfois sur les plateaux autour des ensembles bâtis, notamment aux entrées de village.

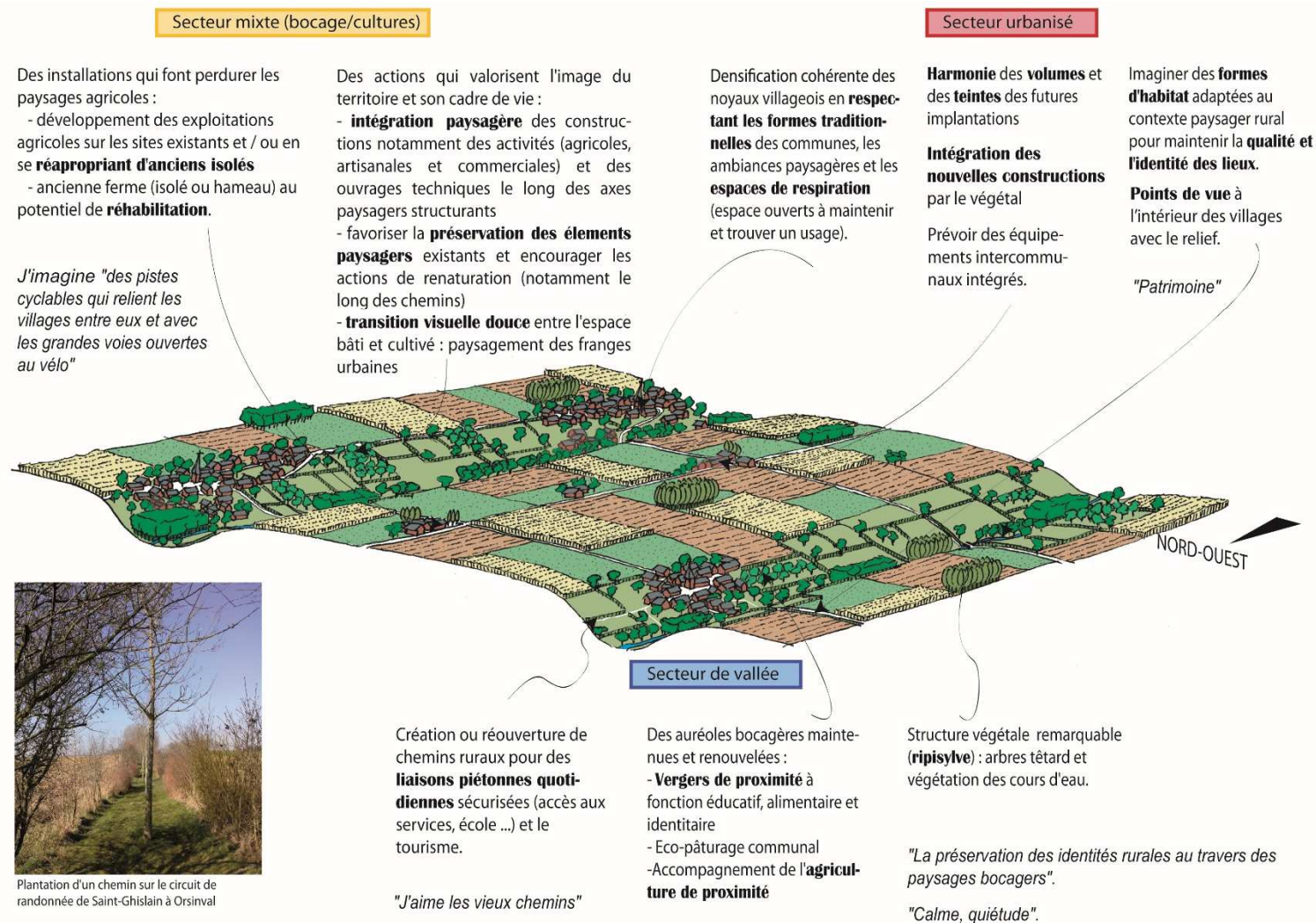
Scénario 1 : Evolution supposée en l'absence de vision commune

- Craintes en matière de paysages, accentuation de certaines tendances (pressions, modifications...)



Scénario 2 : A travers la mise en œuvre du PLUi

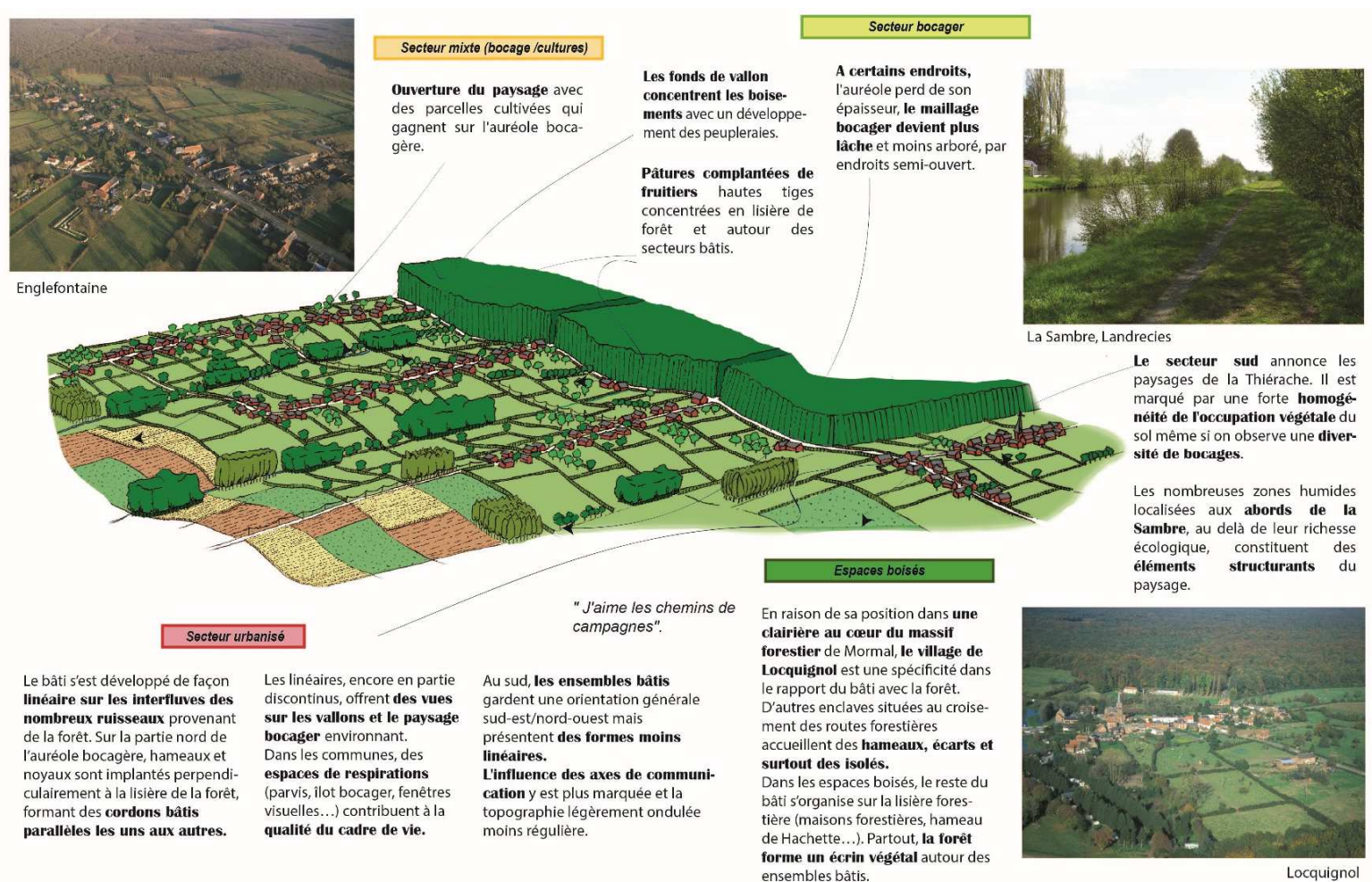
➤ Construction d'un paysage partagé



Mormal et ses auréoles bocagères

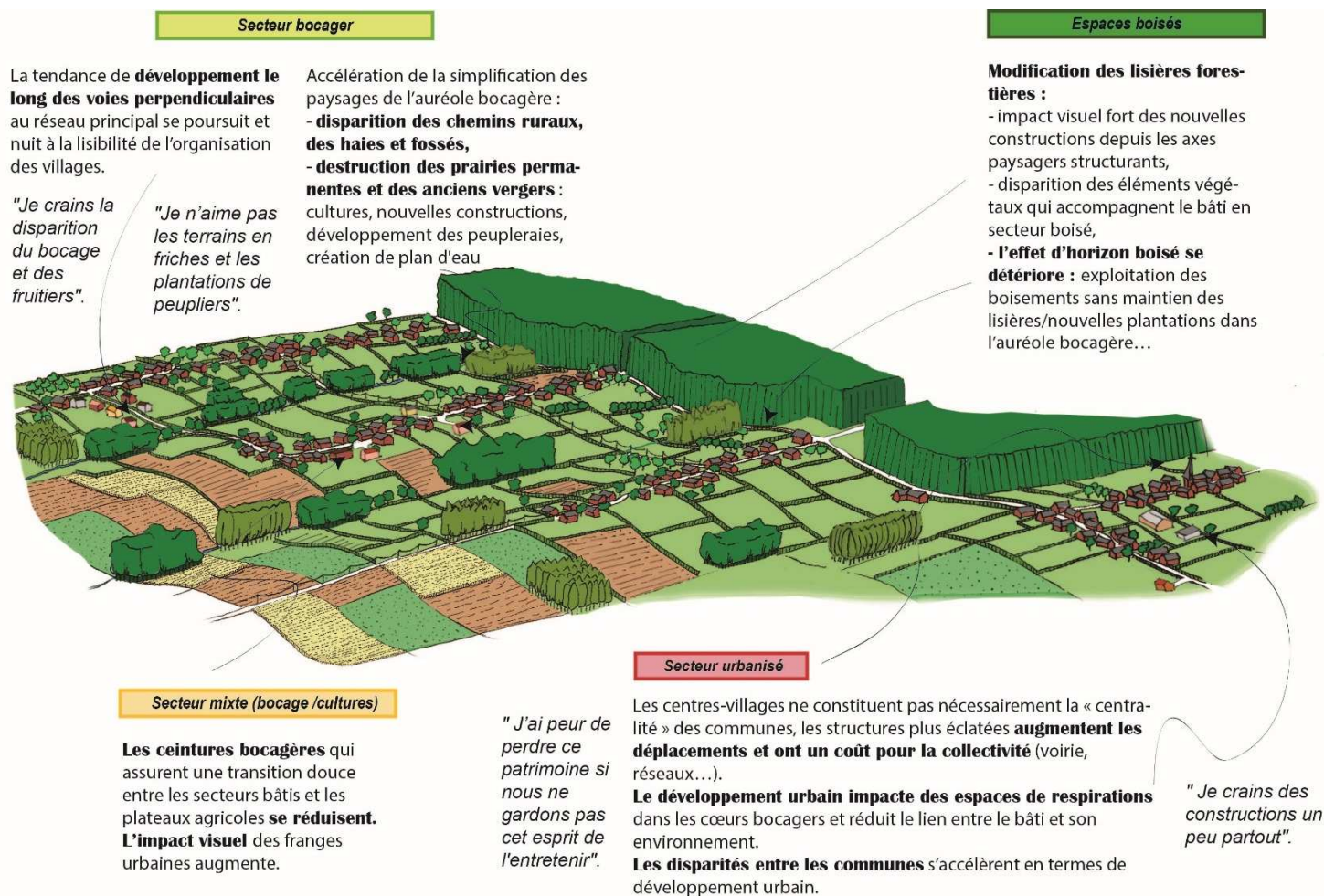
Etat initial : Caractéristiques des paysages de l'entité paysagère

➤ Extrait de l'état initial de l'environnement



Scénario 1 : Evolution supposée en l'absence de vision commune

- Craintes en matière de paysages, accentuation de certaines tendances (pressions, modifications...)



Scénario 2 : A travers la mise en œuvre du PLUi

➤ Construction d'un paysage partagé



Le paysage de Mormal et ses auréoles bocagères

Je n'aime pas
« la barrière routière et
le bruit de la chaussée
Brunehaut »

Je ressens
« la sérénité »

Je lui associe
« le bruit de l'eau des
rivières et des ruisseaux »

Plus tard, pour ce paysage,
j'imagine
« de nouveaux vergers »

Je crains « la
disparition du
bocage »

J'espère « le développement de
projets attractifs qui favoriseront
l'accueil de jeunes familles (ex:
habitat partagé) et des touristes
(ex: valorisation et entretien des
chemins de Compostelle »

chaussée-Brunehaut patrimoine oiseaux sérénité végétal
lotissement accessibilité attractif
prairies bocage routes tranquillité touristes macadam
friche agréable bocage âgées jeunes bonheur
profusion haies conserver préservation eau splendeur
valorisation personnes chemins entretien bruit
hennissement vergers ruisseaux plantation
familles construction nature protection
développement plantations accueil peupliers

« Paroles d'élus »

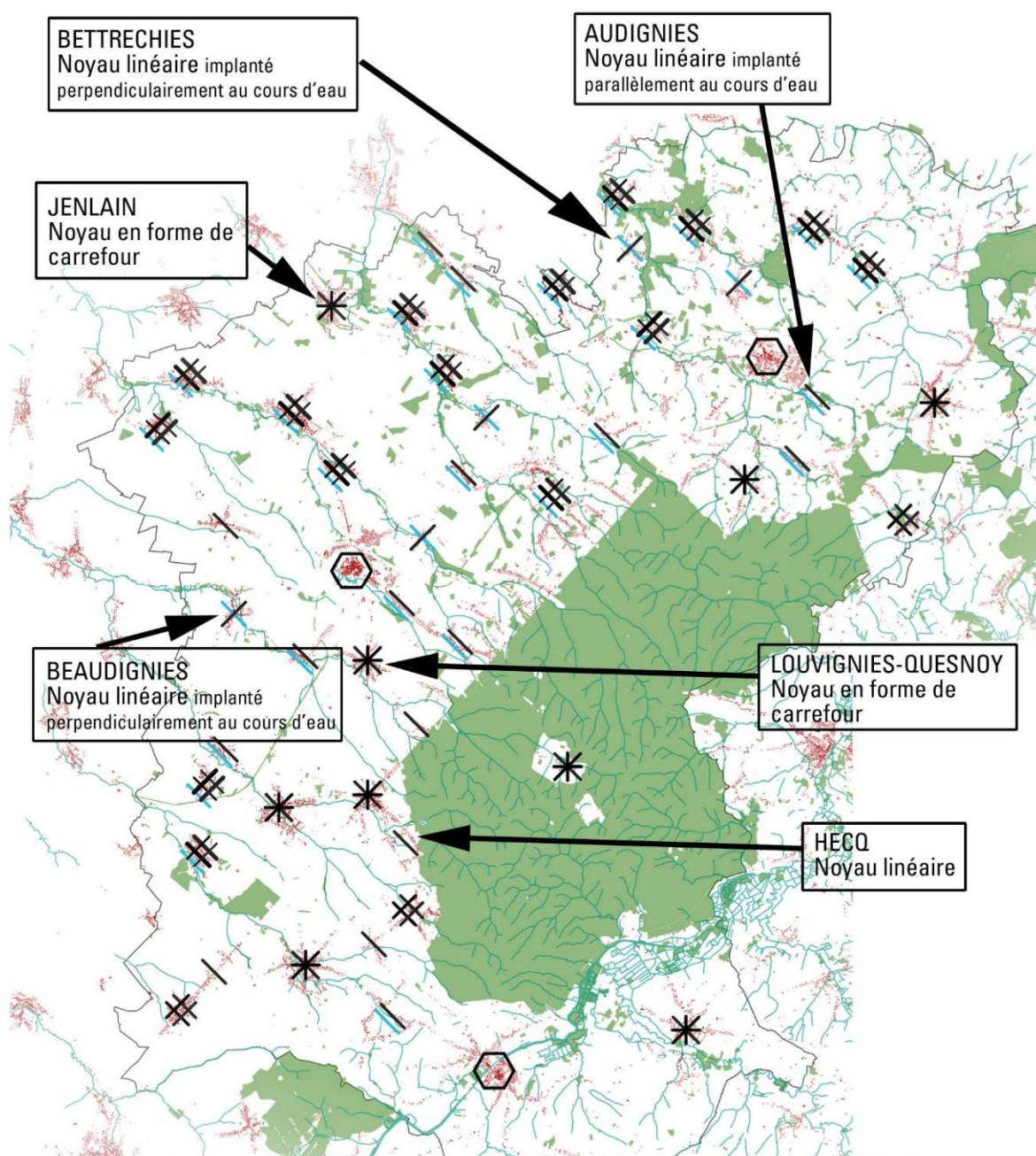
Synthèse des cartes postales de la journée du 10 juin 2016

1.3. Déclinaison des qualités et pressions à l'échelle communale

Cette analyse décline à l'échelle communale les qualités et pressions paysagères et urbaines observées à l'échelle intercommunale (chapitre 2.1.1).

Elle permet d'observer les enjeux à une échelle plus fine les enjeux en termes d'évolution du paysage, à partir d'un échantillon de communes représentatives des formes villageoises présentes sur le territoire (cf. diagnostic territorial) et des ambiances paysagères.

Figure 5 : Carte de synthèse des formes de noyaux de la CCPM avec localisation des communes illustrant cette partie.



Elle complète des études existantes : diagnostic du PLUi sur les formes bâties (cf. diagnostic territorial), PADD des PLU communaux, étude cadre de vie (voir exemples ci-dessous)... et permet de prendre conscience de la déclinaison des enjeux aux différentes échelles en vues de l'élaboration des pièces réglementaires.

Figure 6 : Extrait de l'étude cadre de vie de Mecquignies

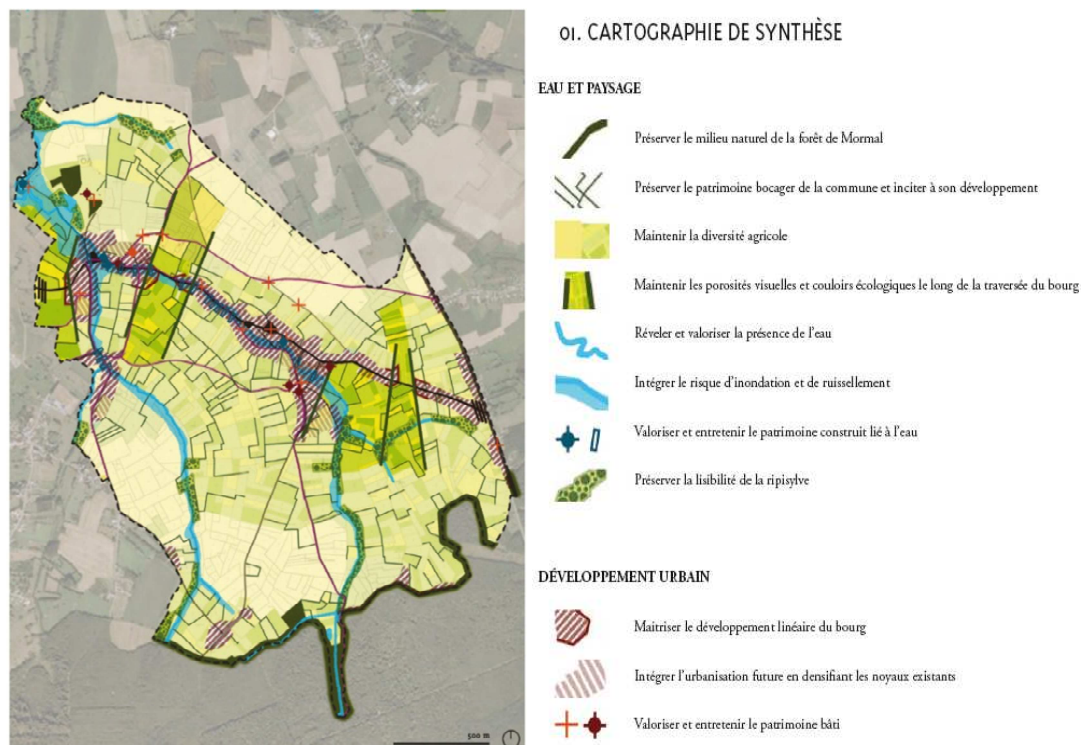


Figure 7 : Extrait du PADD du PLU de Croix-Caluyau



NB : Ces cartes ont été réalisées à partir des éléments du diagnostic et certaines observations peuvent avoir évoluées depuis (nouvelles constructions, plantations...).

Figure 8 : Carte des Qualités et Pressions sur les paysages et les patrimoines de la commune d'HECQ

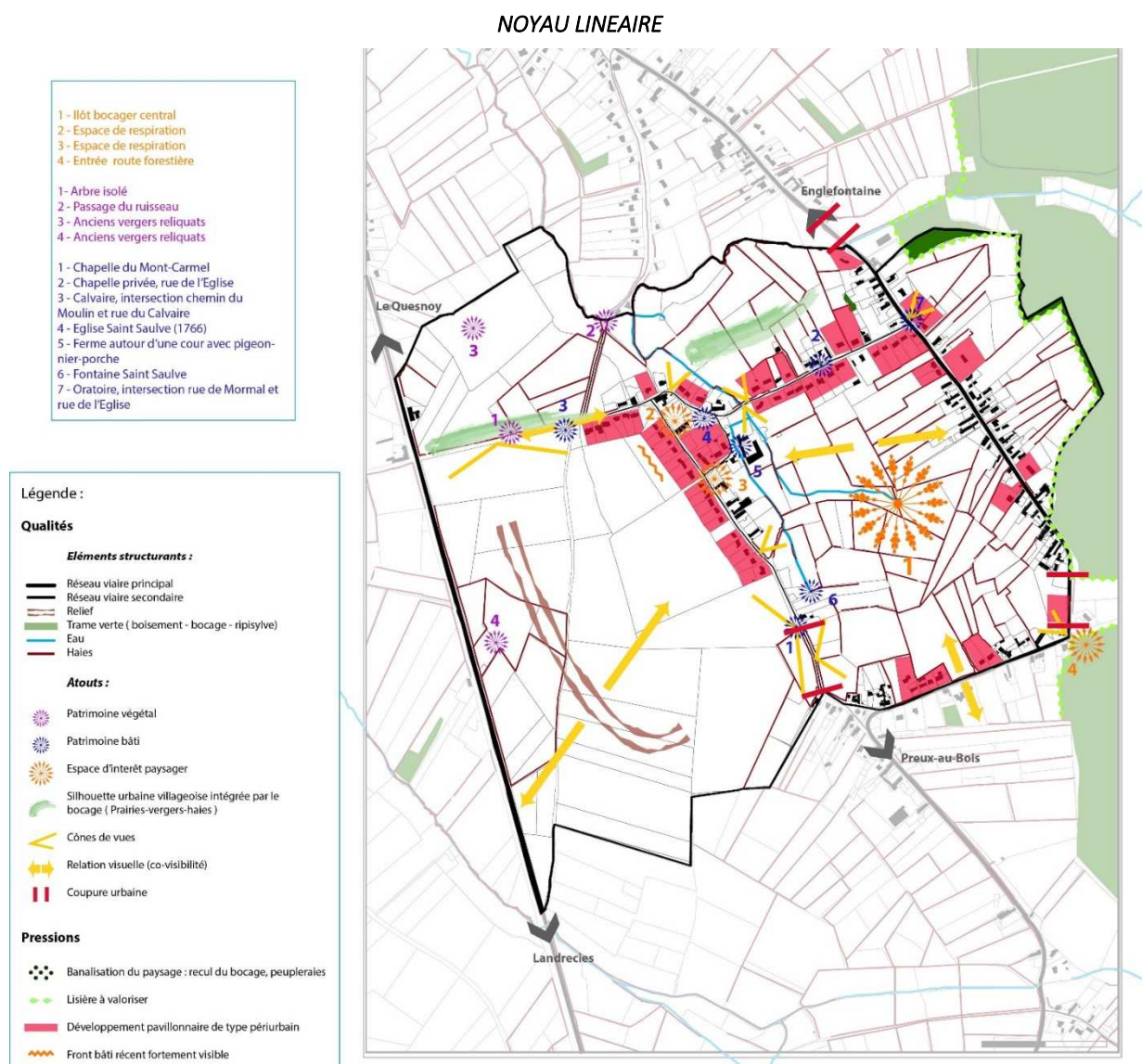


Figure 9 : Carte des Qualités et Pressions sur les paysages et les patrimoines de la commune d'AUDIGNIES

NOYAU LINEAIRE IMPLANTE PARALLELEMENT AU COURS D'EAU

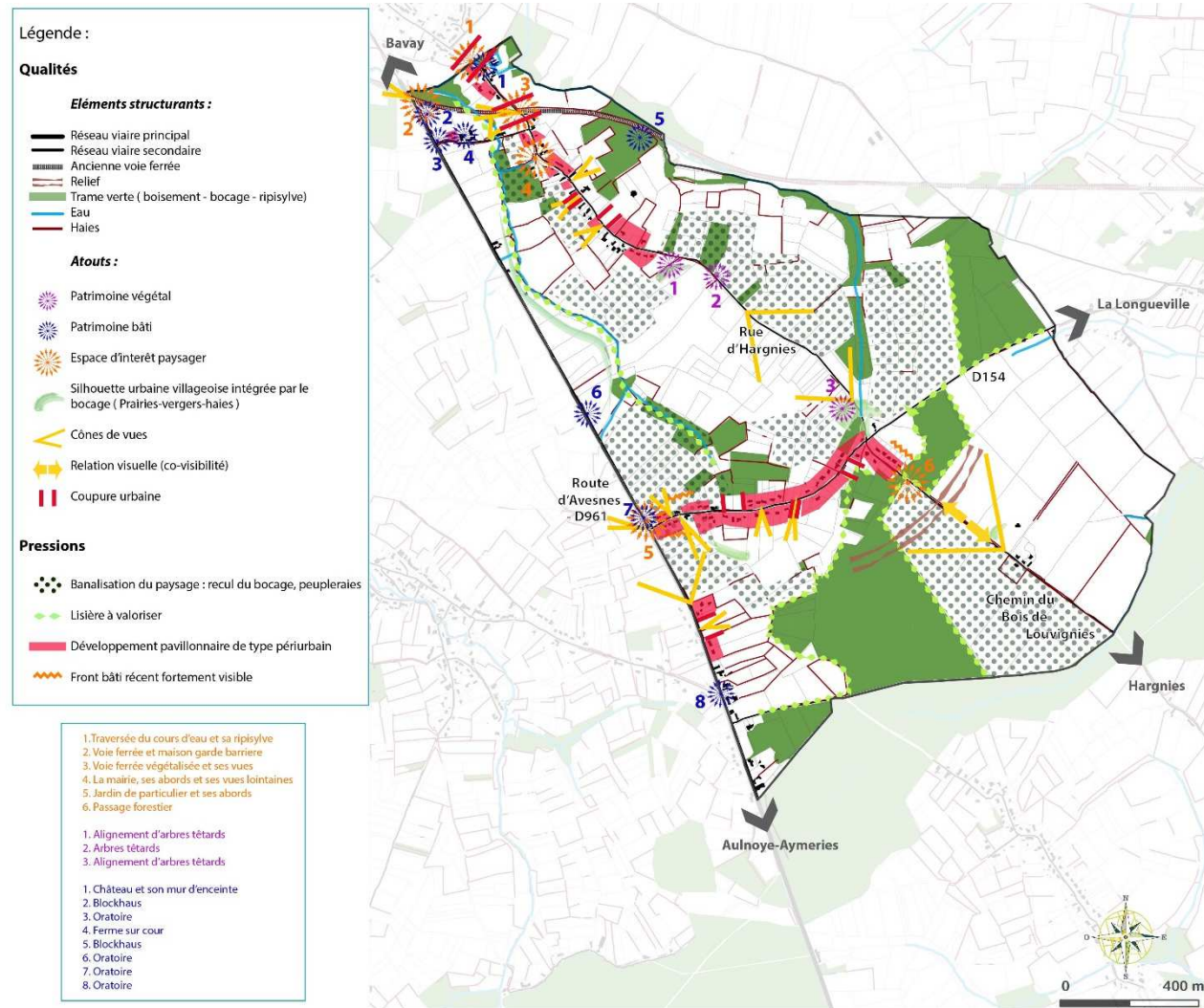


Figure 10 : Carte des Qualités et Pressions sur les paysages et les patrimoines de la commune de BEAUDIGNIES

NOYAU LINEAIRE IMPLANTE PERPENDICULAIREMENT AU COURS D'EAU

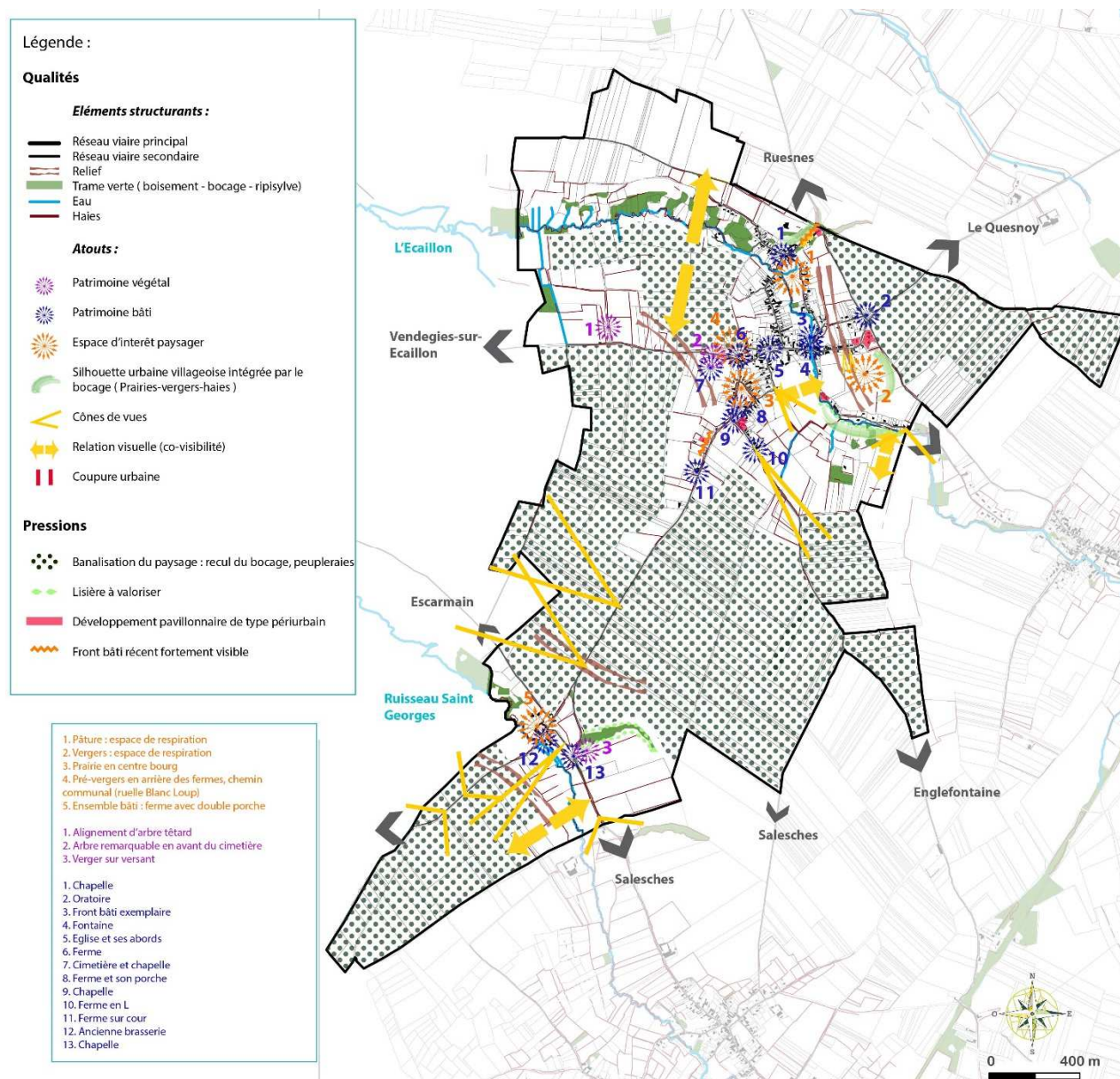


Figure 11 : Carte des Qualités et Pressions sur les paysages et les patrimoines de la commune de BETTRECHIES

NOYAU LINEAIRE IMPLANTE PERPENDICULAIREMENT AU COURS D'EAU

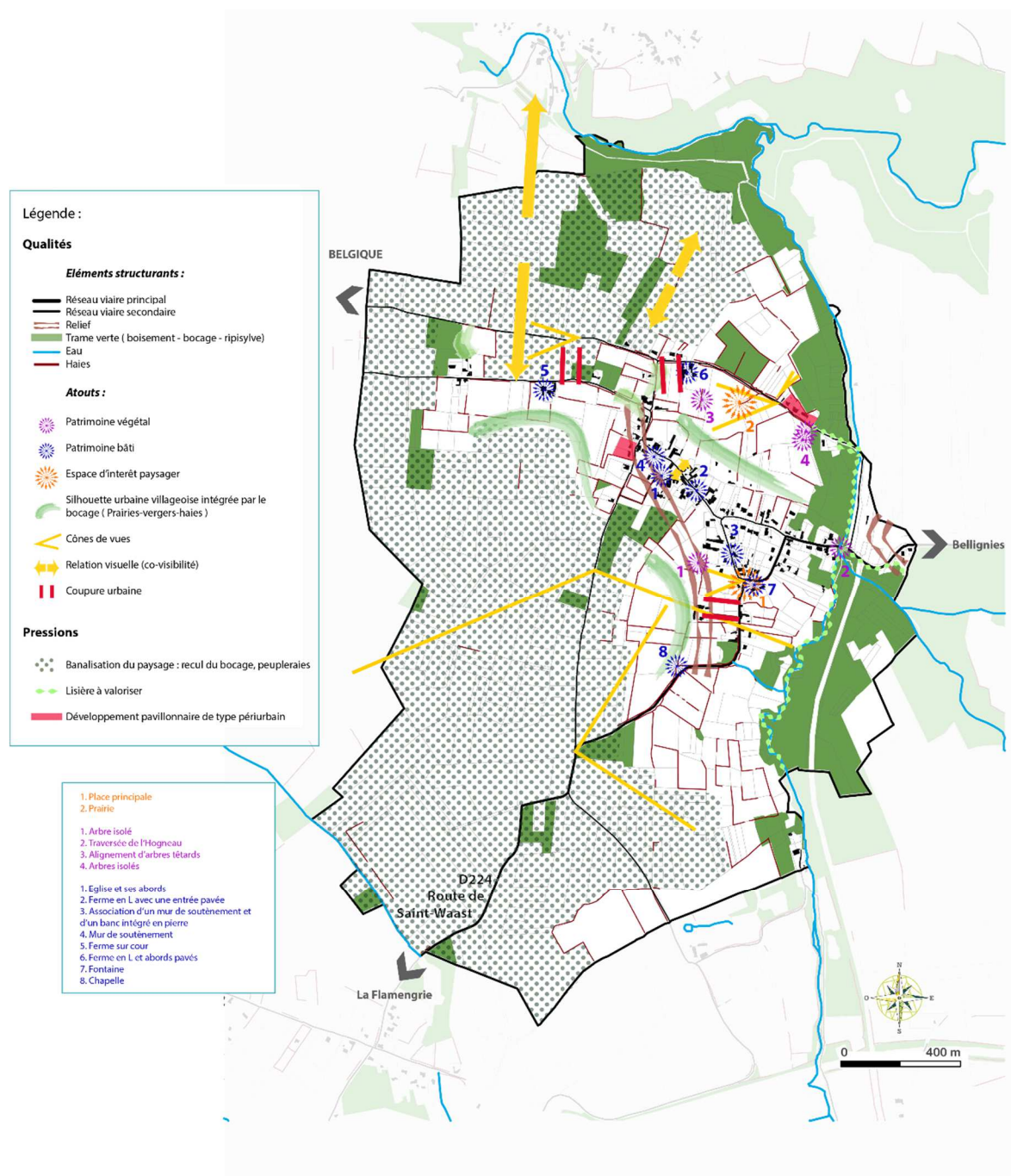


Figure 12 : Carte des Qualités et Pressions sur les paysages et les patrimoines de la commune de JENLAIN

NOYAU EN FORME DE CARREFOUR

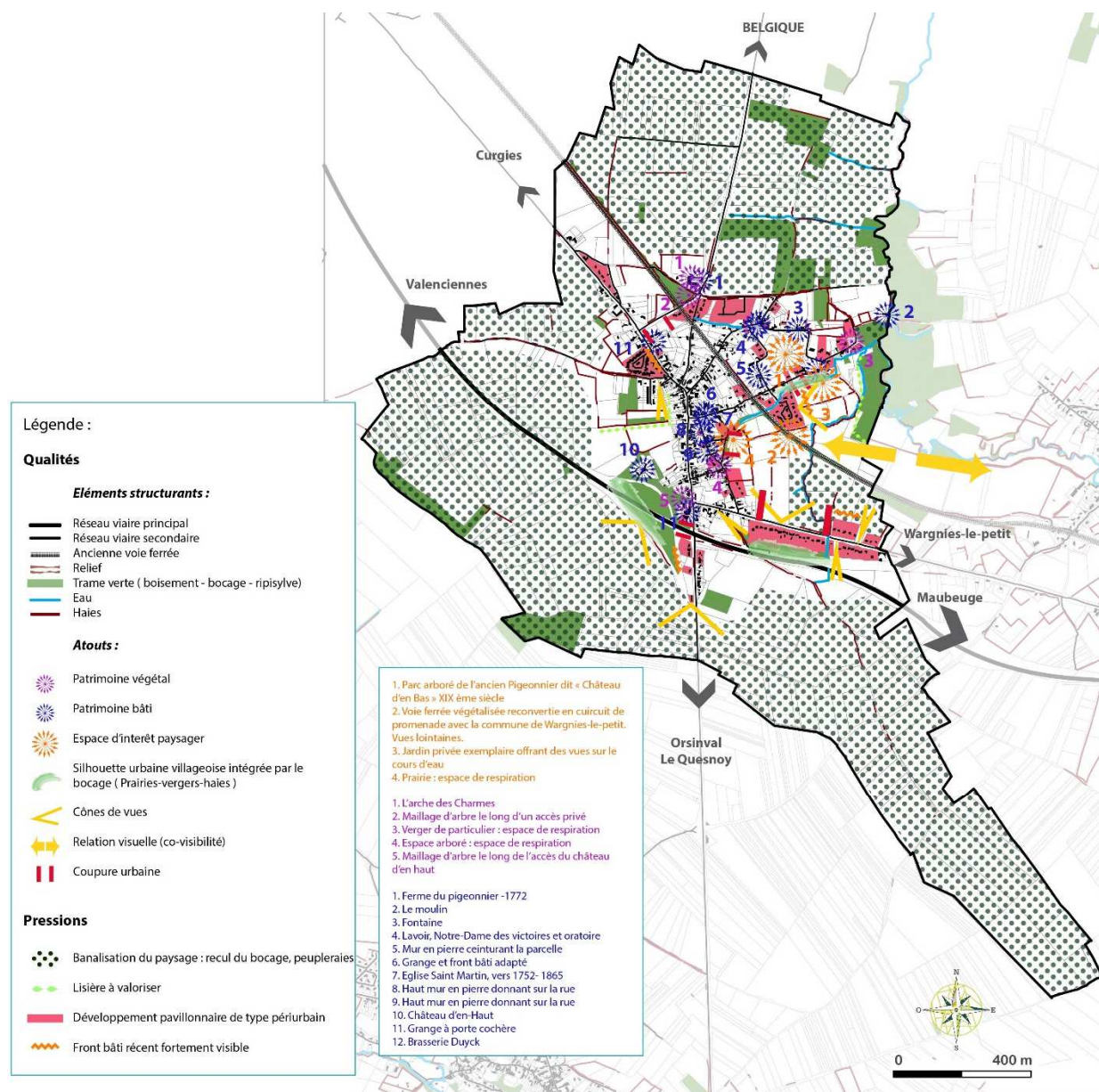
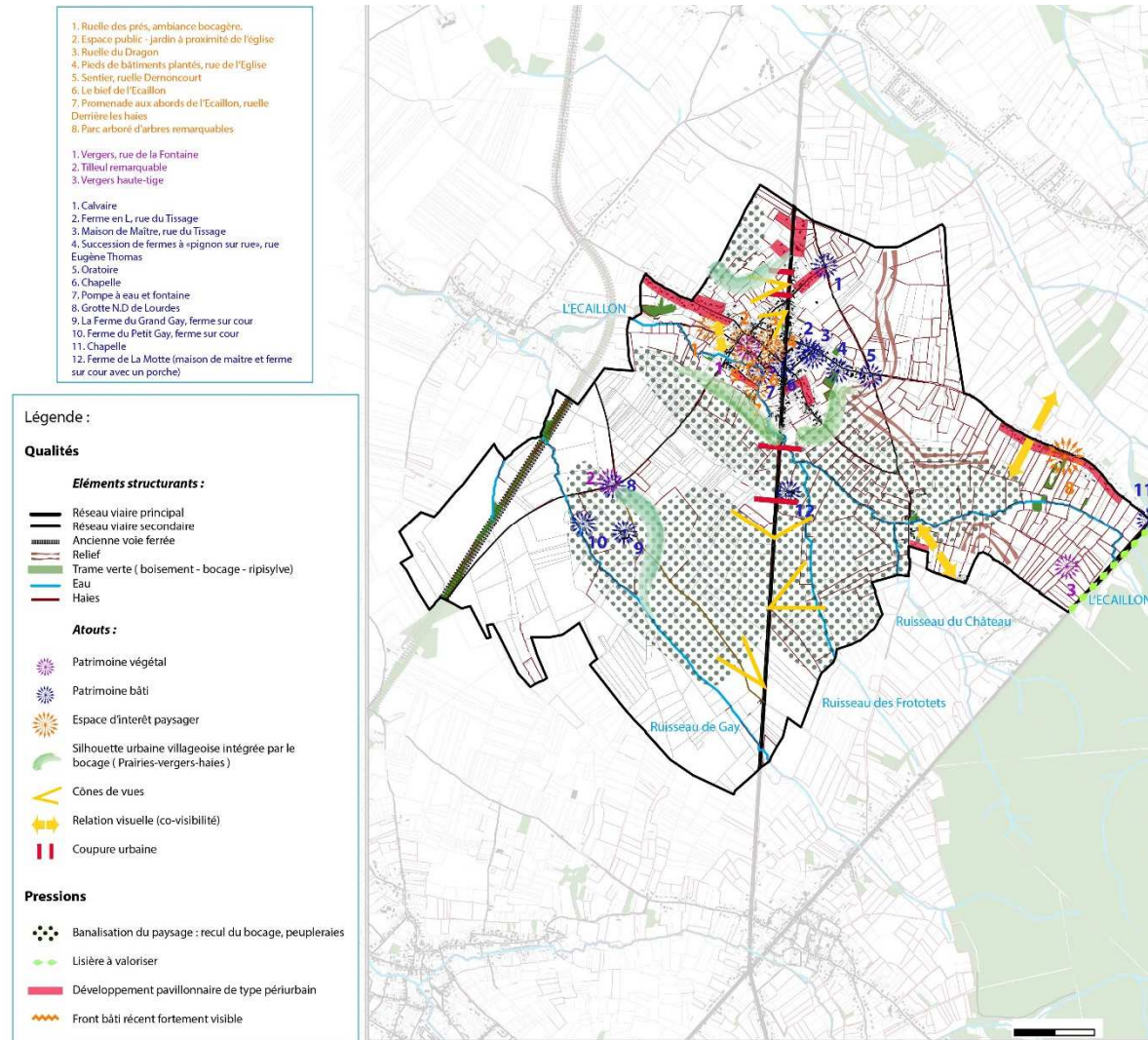


Figure 13 : Carte des Qualités et Pressions sur les paysages et les patrimoines de la commune de LOUVIGNIES-QUESNOY

NOYAU EN FORME DE CARREFOUR



1.4. Territorialisation et hiérarchisation des enjeux paysagers

En fonction des secteurs paysagers et entités paysagères évoquées dans les chapitres précédents, les enjeux paysagers ont été territorialisés et hiérarchisés. Ils comprennent :

- des enjeux issus de l'état initial de l'environnement,
- des principes et recommandations issus des documents supérieurs, notamment la Charte du Parc, adaptés aux caractéristiques du territoire,
- des préoccupations et souhaits des élus de la CCPM.

Les actions pouvant en découler dans le cadre du PLUi ont été répertoriées par thèmes montrant la traduction de plusieurs ambitions énoncées dans l'objectif n°1 du PADD : « Profiter du positionnement et du cadre de vie » / « Promouvoir les attraits ruraux et paysagers du territoire ».

La hiérarchisation et la territorialisation par entités paysagères des enjeux paysagers permettent de prendre en compte les spécificités locales au sein du territoire. Ces tableaux s'appuient aussi sur les scénarios des blocs-diagramme qui ont servi de support aux échanges dans les groupes territoriaux pour faciliter l'appropriation des enjeux par les élus dans l'objectif de garantir leur traduction dans le PLUi.

Les critères de hiérarchisation des enjeux paysagers sont pour certains de l'ordre du subjectif et de la perception, néanmoins les critères suivants ont été utilisés :

- La territorialisation des enjeux par entité paysagère est une forme de hiérarchisation car toutes les parties du territoire ne sont pas concernées au même titre par tous les enjeux (ex : espaces boisés, cours d'eau, maillage bocager...)
- La présence de l'enjeu sur le territoire (ex : carrière)
- Le niveau de sensibilité, en fonction du risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur et qualité existante en fonction des pressions paysagères observées (ex : peupleraies, étalement urbain...)
- La transversalité de la thématique (ex : patrimoine bâti, axes paysagers structurants...)
- La marge de manœuvre du PLUi pour agir sur ces enjeux (ex : aménagements routiers, requalification des voies ferrées...)

Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés en 4 niveaux :

- Enjeu fort xxx
- Enjeu moyen xx
- Enjeu faible x
- Non Concerné : NC

Tableau 3 : Enjeux paysagers et patrimoniaux hiérarchisés et territorialisés par entités paysagères

ENJEUX	Le Bavaïsis	Plateau Quercitain	Mormal et ses auréoles bocagères
<i>Mettre en avant la trame paysagère du territoire : Forêt de Mormal, bocages, vallées...</i>			
Les secteurs boisés			
Préserver les espaces boisés de qualité Préserver les ambiances de clairières en maintenant les espaces forestiers	xx	x	xxx
Préserver les lisières forestières et les horizons boisés Maintenir l'urbanisation existante et limiter l'urbanisation nouvelle le long des lisières forestières	xx	x	xxx
Les secteurs bocagers			
Accompagner le bocage Maintenir et renouveler l'auréole bocagère autour des coeurs de villages qui participe à l'identité des paysages et à l'insertion du bâti dans le grand paysage : vergers de proximité, écopâturage, accompagnement de l'agriculture de proximité	xx	xx	xxx
Identifier et inscrire les éléments paysagers remarquables (arbres isolés, vergers, pâture) et prévoir leur renouvellement sur le long terme.	xx	xx	xx
Maintenir les espaces de pâtûre entre les constructions	xx	xx	xx
Les vallées			
Valoriser les cours d'eau permanents et temporaires en veillant à leur continuité Préserver les abords de cours d'eau Préserver les ripisylves Maintenir les prairies dans leur rôle de protection de la ressource en eau	xxx	xxx	xxx
Maîtriser la création de plans d'eau Veiller à un développement maîtrisé de l'habitat léger de loisirs	xx	xx	xxx
Espaces ruraux (agricoles et naturels)			
Paysagement des franges urbaines pour une transition visuelle douce entre l'espace bâti et cultivé Favoriser la préservation des éléments paysagers existants et encourager les actions de renaturation	xx	xxx	xx
Maîtriser le développement des peupleraies (terres agricoles et abords de cours d'eau) Mener une réflexion et une concertation sur le boisement des terres agricoles tant au niveau des lieux d'implantation que des essences	xx	xx	xxx

Faire perdurer les paysages agricoles Développer des exploitations agricoles sur les sites existants et / ou en se réappropriant d'anciens isolés au potentiel de réhabilitation Eviter l'abandon de certains écarts ou hameaux où le bâti ancien se détériore : potentiel de réhabilitation	xx	xx	xx
Espaces urbanisés			
<i>Intégrer les nouvelles constructions aux spécificités des secteurs paysagers</i>			
Encourager l'intégration paysagère des constructions notamment d'activités (agricole et industrielle) dont l'impact paysager est important en paysage ouvert : maîtrise du volume, aspect des matériaux et teintes, réalisation d'un accompagnement végétal	xxx	xxx	xxx
Privilégier la requalification des bâtiments et friches existantes pour le développement de l'urbanisation notamment pour les activités économiques et commerciales	xxx	xxx	xxx
Préserver la trame bocagère autour des nouvelles constructions Privilégier dans les projets de plantation l'utilisation d'essences locales adaptées au paysage	xx	xx	xxx
Harmoniser les volumes et les teintes des futures constructions avec le bâti environnant	xx	xx	xx
Contribuer à l'intégration paysagère des carrières	xx	NC	NC
Le bâti dans les trames urbaine et paysagère			
<i>Tenir compte des morphologies historiques des communes</i>			
Maîtriser l'étalement urbain , Eviter l'urbanisation des plateaux et le développement de lotissement déconnectés des structures villageoises traditionnelles	xx	xxx	xx
Densifier de façon cohérente les noyaux villageois en respectant les formes des différents noyaux urbains et inscrivant les " espaces de respiration " des cœurs de bourgs dans le règlement	xx	xx	xx
Intégrer les opérations d'urbanisation dans leur environnement sans créer de discontinuités morphologiques et en respectant les éléments naturels (cours d'eau, patrimoine végétal,..) ou urbains dans lesquelles elles s'insèrent.	xx	xx	xx
Imaginer des formes d'habitat adaptées au contexte paysager rural pour maintenir la qualité et l'identité des lieux	x	xx	x
Eviter le morcellement et l'enclavement d'espaces cultivables aux abords et au sein des villages	xx	xx	xx

Veiller à la qualité des entrées du territoire intercommunal			
Les vues			
Maintenir des fenêtres paysagères entre les constructions en secteur d' habitat dispersé	x	x	xx
Limiter les extensions linéaires et maintenir les coupures d'urbanisation entre les communes et les ensembles contigus d'urbanisation groupée	xx	xxx	xx
Dans les vallées , éviter la continuité du bâti le long des versants et préserver de l'urbanisation les fonds de vallées afin de maintenir les perspectives paysagères vers et depuis la vallée, et les versants opposés	xx	xx	x
Maîtriser l'urbanisation le long des axes paysagers structurants pour préserver les perspectives paysagères	xx	xx	xx
Prendre en compte les points de vue à l'intérieur des villages notamment ceux générés par le relief et par-delà des îlots bocagers	xx	xx	xx
Les chemins, rues, routes et les espaces publics			
Axes paysagers structurants : veiller à la préservation de leur intérêt paysager lors de la réalisation d'aménagements Faire de ces axes des vitrines pour découvrir le territoire	xxx	xxx	xxx
Valoriser les entrées et traversées de communes afin de respecter le cadre rural du territoire (bandes enherbées, vues lointaines...) et en lien avec le paysage environnant	xxx	xx	xxx
Permettre la pratique des paysages quotidiens Préserver le maillage de chemin ruraux existants Créer ou réouvrir des chemins ruraux pour le tourisme et les liaisons piétonnes quotidiennes sécurisées Favoriser de nouvelle connexion lors de projets d'aménagement	xx	xx	xx
Eviter la systématisation d'aménagement routier (carrefour giratoire, voirie large, terre plein central) pour les traversées et entrées de village.	x	xx	x
Requalifier les anciennes voies ferrées	xx	NC	x

2. Patrimoines bâtis

De manière transversale aux caractéristiques des secteurs évoqués dans le chapitre 2.1., **concernant le patrimoine bâti, l'enjeu majeur dans le PLUi est de prendre en compte sa diversité.**

Le PLUi doit en premier lieu prendre en compte les protections réglementaires existantes en matière de patrimoine (monuments historiques, sites inscrits...).

A cela s'ajoutent les édifices du patrimoine remarquables (fermes-brasseries, moulins, maisons de tisserands, maisons forestières...) dont la protection et la valorisation est à étudier dans les pièces opposables du PLU.

Concernant le petit patrimoine bâti, les édifices, qui sont présents dans toutes les communes, présentent un enjeu de valorisation du territoire, de préservation et de mise en œuvre du savoir-faire artisanal et des matériaux locaux. Dans tous les cas, il participe à l'identité locale et à la qualité du cadre de vie. La valorisation et la préservation du patrimoine architectural est inscrite dans l'un des objectifs de l'Orientations 2 du PADD : « Placer le tourisme au cœur du développement économique intercommunal ».

Malgré l'absence d'un inventaire complet du patrimoine sur le périmètre de la CCPM, de nombreuses connaissances ont toutefois pu être acquises lors de l'élaboration préalable de différents documents, par le PNRA et par différents prestataires : anciens documents d'urbanisme des communes, inventaires locaux du patrimoine, apport des du site 'villes et villages de l'Avesnois', travail des éditions FLOHIC, etc...

La première étape du travail consistera à un inventaire afin de produire les documents indispensables à la mise en œuvre de la politique de protection décidée par la CCPM (localisation, fiche individuelle d'identification, disposition réglementaire...).

NB : voir partie justification du rapport de présentation pour la méthodologie d'inventaire et les résultats

Sur la CCPM, les fermes représentent une part importante du bâti traditionnel. Leur réaffectation participe à favoriser une gestion économe de l'espace en limitant l'étalement urbain et en privilégiant la densification du tissu existant. Elles marquent également fortement le paysage rural avesnois par leur organisation spatiale, l'importance de leurs volumes, l'harmonie des couleurs et leur relation aux éléments naturels.

Dans les fermes et plus particulièrement celles organisées autour d'une cour, la reconversion d'un bâtiment agricole en habitation doit préserver le rapport entre les différents volumes, la lisibilité des fonctions et les relations avec les éléments d'accompagnement (cour, usoir, rue, pâture, verger). Les enjeux se situent donc à plusieurs niveaux.

- Maintenir **l'organisation originelle des bâtiments** autour de la cour en limitant les démolitions et préférer l'adjonction d'un nouveau bâtiment à l'agrandissement d'un bâtiment ancien, en s'inspirant des volumes et proportions des bâtiments existants. Cette approche s'inscrit dans les habitudes constructives de ce type bâti.

- Pour **la couleur des matériaux**, le rapport au territoire est tout aussi évident. La pierre bleue, l'ardoise, le grès, et le schiste extraits du sous-sol possèdent une couleur intrinsèque, riche de nuances subtiles, mais invariable ou presque dans le temps... L'argile servant à la fabrication des briques et des tuiles donne également sa couleur aux productions des briqueteries du territoire, et par conséquent à l'architecture locale... Cette même argile est parfois utilisée pour le torchis. Aujourd'hui l'ouverture des échanges commerciaux offre quasiment tous les produits « du monde » dans chaque recoin du territoire, faisant oublier parfois, les fondements de l'identité locale...

D'une manière générale, le bâtiment existant ou les constructions avoisinantes doivent être observés et servir de source d'inspiration à l'intégration des réhabilitations ou des nouvelles réalisations.

Au-delà de la teinte des matériaux, il est aussi important de s'attacher à la dimension des matériaux, leur mise en œuvre et leur appareillage

- Conserver **les éléments de transition** entre l'espace public et l'espace privé : murs de clôture, grilles, portails, piliers, trottoirs pavés... qui participent à la qualité du paysage bâti.

- Restaurer **les éléments du patrimoine rural** situés dans les cours et aux abords des fermes : puits, abreuvoirs, fours à pains, oratoires, usoirs... qui témoignent des activités et savoir-faire passés.

- Préserver **la composition de la façade** en limitant les modifications d'ouvertures. Les portes de grange peuvent être transformées en baie vitrée ou en porte de garage en exploitant les possibilités offertes par leurs dimensions originelles.

Les ouvertures en toiture sont rares dans le bâti ancien, les châssis de toit encastrés dans la couverture sont donc préférables aux lucarnes qui introduisent un rythme vertical inconnu de l'architecture locale. Ces ouvertures doivent composer avec les baies du rez-de-chaussée et s'inspirer de leur proportion mais dans une dimension plus réduite.

- Restaurer **les menuiseries** selon les caractéristiques traditionnelles en respectant la décomposition générale (imposte, division des vantaux, ...), la section et les profils moulurés des éléments en bois, et éviter la pose de volets roulants non intégrés.

- Veiller à conserver **les éléments décoratifs** en brique ou en fer forgé : chronogramme, corniche denticulée, linteau sculpté, marquise... qui témoignent de l'identité locale et enrichissent l'architecture rurale.

3. IDENTIFICATION DES ZONES AFFECTEES PAR LE PROJET

Tous les projets, quel que soit leur nature, impactent d'une manière plus ou moins forte, de manière positive ou négative, les paysages. **En effet, le paysage est un bien collectif et chaque projet individuel participe au projet territorial.** Les paysages bocagers ont été créés et sont entretenus par l'activité agricole, la simple modification d'une clôture par un habitant modifie le paysage de la rue, l'ajout même d'un petit élément peut impacter le cadre de vie, les qualités paysagères attirent touristes et nouveaux résidents...

Les futures extensions urbaines auront nécessairement des incidences sur les paysages - naturels, ruraux ou urbains - dans lesquels ils s'insèrent. L'urbanisation nouvelle entraîne souvent la création de nouveaux paysages pouvant modifier (parfois profondément) la lecture actuelle des lieux. Ces répercussions seront plus ou moins importantes selon le type de projet, selon le caractère des terrains concernés, la prise en compte des éléments paysagers existantes, leur emplacement et leur positionnement par rapport aux cônes de vues et échappées visuelles identifiés.

Enfin, **certains projets économiques et touristiques** sont susceptibles d'avoir des incidences paysagères importantes compte tenu de leur taille et de leur impact visuel. Ils sont abordés dans le chapitre 5. Il s'agit de :

- L'extension de la carrière de Bellignies,
- Le projet d'extension du Golf de Mormal,
- L'implantation de l'entreprise Refresco à Le Quesnoy,
- Certaines zones d'activités économiques.

Des diagnostics bâtis et paysagers ont été réalisés sur les secteurs de projet où les enjeux paysagers et patrimoniaux ont été jugés importants. Ils viennent en complément des fiches d'inventaires réalisées dans le cadre du volet biodiversité de l'évaluation environnementale.

Ces diagnostics figurent dans le dossier en annexe de l'évaluation environnementale.

Lors de la définition des zones de développement et en amont de l'élaboration des OAP, ils ont pour objectifs de favoriser la prise en compte des patrimoines naturels, paysagers, urbains et bâtis dans le PLUi.

Pour chaque site, le diagnostic :

- contextualise et présente le projet et son site,
- comporte un reportage photographique,
- identifie sur une carte les enjeux existants en matière d'environnement, de paysage et de patrimoine,
- énonce des prescriptions et principes à intégrer dans les OAP au travers une légende commentée,

- propose des recommandations en termes de paysage, d'espace public, de mobilité et d'habitat.

Exemple de légende extrait du diagnostic du site de projet de la commune d'Obies

LÉGENDE	
	Périmètre de la zone de projet
	Prairie de fauche
	Dépôt de branchages et remblais
	Zone d'accès aux habitations (existante et futures)
	Haies mixtes d'essences locales participant à l'intégration paysagère de la zone. A conserver voire renforcer.
	Haie d'essences non locales pouvant être remplacée par une haie d'essences locales.
	Clôture en grillage pouvant être doublée d'une haie d'essences locales pour une meilleure intégration paysagère.
	Arbres existants à conserver. (Excepté les frênes atteints de la Chalarose à remplacer par des arbres d'essences locales à terme)
	Arbres têtards existants à conserver et à intégrer au projet.
	Arbre fruitier
	Fossé enherbé à conserver : Support de biodiversité, d'intégration paysagère et permettant de capter et infiltrer les eaux pluviales
	Point bas
	Talus
	Accès existants à réutiliser pour ne pas impacter le linéaire de haie.
	Chemin
	Desserte secondaire
	Route principale, proposer un cheminement piéton sécuriser vers le centre du village et les différentes fonctions.
	Ligne électrique moyenne tension.
	Ligne électrique basse tension.
	Vue sur le vallon bocager. Vis-à-vis à étudier.
	Vue sur l'église à mettre en valeur dans le cas d'un projet sur la zone. Passage de nombreuses lignes à haute tension.
	Puits de briques rouge à préserver.
	Localisation des photographies.

Au-delà des principes opposables qui sont repris dans les OAP (cf. chapitre 5), **ces diagnostics ont une dimension incitative et opérationnelle au travers des recommandations qu'ils émettent.** Ces recommandations sont adaptées au site et pourront servir de conseils et d'aide à la décision en phase opérationnelle. Elles participent à l'une des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi : « Définir les conditions d'un urbanisme de qualité en respectant les formes urbaines et bâties locales ».

Elles peuvent être regroupés en 4 thématiques :

Tableau 4 : Liste des recommandations énoncées dans les diagnostics bâtis et paysagers

PAYSAGE	HABITAT
▪ Disposer le nouveau bâti de manière à conserver les vues sur les éléments de paysage participant à sa qualité et à sa mise en valeur (plateau agricole, clocher de l'église, haies, alignement d'arbres têtards). ▪ Conserver et valoriser les vues sur les composantes caractéristiques du territoire (proche/lointaine) et/ou du paysage local (églises, vallées, fermes anciennes, caractéristiques géologiques, bâtiments en matériaux locaux, arbre remarquable...) ▪ Enrayer l'expansion des peupleraies participant à une homogénéisation des paysages par leurs caractère importé et la forme de timbre-poste qu'elles présentent. L'exploitation rapide (rotation de 18 à 20 ans), la fauche régulière du sous-bois, le travail du sol, l'épandage d'engrais ou l'utilisation de désherbant limitent le développement de la biodiversité. Exploitées en fond de vallée ou dans les plaines alluviales, elles réduisent la richesse et la diversité des milieux humides. ▪ Conserver les respirations formées par les espaces verts historiquement présents (vergers, pâtures...) qui présentent un intérêt par les essences qu'ils contiennent (espèces indigènes), leurs qualités esthétiques, historiques... La conservation de ces zones crée également l'opportunité de conserver des points de vue ouverts vers les paysages proches ou lointains. ▪ Réintégrer les cours d'eau dans le paysage. La végétalisation (espèces naturellement présentes sur site) des berges permet de souligner la présence du cours d'eau dans le paysage mais également de créer une transition entre celui-ci et son milieu. Le reméandrage permet également de réintégrer un cours d'eau anthropisé dans un paysage au caractère naturel, de réactiver les dynamiques de celui-ci et de favoriser la multiplicité des habitats. ▪ Veiller à la qualité des entrées de bourg lors de l'urbanisation des	▪ Inscrire les volumes dans la pente pour favoriser leur intégration. ▪ Limiter les remblais-déblais (s'ils sont indispensables, privilégier le traitement sur site et viser l'équilibre, sans export) ▪ S'il faut créer des séparations entre les parcelles, limiter l'utilisation de clôtures en dur et favoriser la plantation de haies d'essences locales (voir la liste préconisée dans le règlement du PLUi). ▪ En milieu rural, favoriser les couleurs neutres pour intégrer les bâtiments de grandes tailles ou ayant un impact fort dans le paysage. ▪ Maintenir l'aspect rural, le cadre de vie et l'organisation générale du village : gestion de la densité, gestion économe du foncier. ▪ Protéger les biens et les personnes en n'urbanisant que des zones non soumises aux aléas d'inondation. ▪ Reconfigurer les parcelles ou les biens découpés en volume pour faciliter la constitution d'unités foncières à même d'accueillir de nouvelles habitations, de nouvelles typologies, de nouveaux usages. ▪ La façade des constructions doit être édifiée à l'alignement de l'une des construction voisines. Si la construction ne s'implante pas à front à rue alors la limite doit être marquée par une haie basse d'essences locales. ▪ Soigner les limites avec les terrains privés en favorisant des clôtures composées de matériaux représentatifs de l'entité (haies vives, haies arbustives, murets en pierre du pays, fruitiers). ▪ Pour les garages, privilégier les carports (en bois local) aux garages. ▪ Favoriser la réhabilitation du bâti existant. ▪ L'installation de toitures végétales permet de participer à la qualité et à l'intégration paysagère du bâti. Ce type de toiture

parties hautes des versants en soignant la limite du plateau. ▪ Préserver l’alternance fermetures (bâti) et ouvertures visuelles (vers le paysage) par la conservation de pâtures, cheminements, verger, implantation perpendiculaire du bâti... ▪ Eviter les bâches plastiques et favoriser des revêtements biodégradables (toiles lin/ Jute, paillage bio...) dans les aménagements ▪ Favoriser et renforcer la biodiversité locale en utilisant des essences locales (voir listes préconisées dans le règlement du PLUi). L’utilisation de ces espèces favorise et renforce les caractéristiques paysagères d’une entité. ▪ Avant les phases de travaux, mettre en place un plan de protection des éléments végétaux en place pour éviter leur détérioration lors du chantier. ▪ Préserver et valoriser les éléments de végétation historique ou participant aux lignes de forces du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...).	participe à la régulation de la température et permet également de récolter une partie des eaux de pluie. ▪ Favoriser l’utilisation des matériaux locaux pour les rénovations (lorsqu’elle était présente) ainsi que dans les nouvelles constructions. ▪ Concevoir l’implantation des constructions afin de permettre une exploitation optimum des énergies naturelles notamment l’ensoleillement des pièces à vivre. ▪ Suivre l’implantation principale du faîtage pour les nouvelles constructions. ▪ Favoriser les toitures à deux pans qui permettent de préserver la forme traditionnelle des toitures. ▪ Concevoir un bâtiment qualitatif qui compose avec la volumétrie et les aspects extérieurs des bâtiments environnants. ▪ Favoriser la réhabilitation des logements privés anciens. ▪ Le site étant peu visible depuis le village, les nouveaux bâtiments pourront être d’une architecture contemporaine (bâtiments passifs, écomatériaux...) tout en étant en concordance avec le bâti ancien de par les teintes utilisées, le gabarit, les volumes... ▪ Développer une offre de logements adaptés aux revenus des habitants, à l’évolution de la taille des ménages et aussi au maintien à domicile des personnes âgées. ▪ Créer une offre à court, moyen et long terme afin de planifier l’arrivée de population dans la commune, et donc de maîtriser le besoin en équipement. ▪ Limiter l’impact des habitations par une artificialisation minimum des sols (hors bâtiments), par l’utilisation de matériaux perméables...
---	--

ESPACE PUBLIC	MOBILITES
▪ Dans l'espace public, favoriser un mobilier urbain bien intégré et homogène participant à l'identité de la commune. Intégrer et regrouper les accessoires techniques afin de limiter leur perception depuis la rue (coffrets électriques, local à poubelle, boîtes aux lettres...). ▪ Veiller à la qualité du paysage par l'intégration des éléments techniques tel que les coffrets, poubelles, transformateurs, point d'apport volontaire...en cherchant une unité esthétique. ▪ S'il faut créer des séparations entre les parcelles, limiter l'utilisation de clôtures en dur et favoriser la plantation de haies d'essences locales (voir la liste préconisée dans le règlement du PLUi). ▪ Favoriser la mise en place de matériaux perméables associés à un réseau de récupération des eaux épurant et permettant de limiter le débit des rejets. Ces aménagements pourront être support d'une valorisation paysagère (noues, bassins...). ▪ Utiliser un éclairage respectueux de la trame noire (orienté vers le sol, puissance faible, éclairage intelligent...). ▪ Mettre en valeur les bâtiments et éléments du petit patrimoine bâti participant à la qualité architecturale du village (églises, mairies, chapelles, écoles...) par des aménagements sobres et de qualité, l'éclairage, la signalisation... ▪ Soigner l'intégration des habitations et leurs jardins pour affiner la qualité de l'espace public (alignement des constructions, intégration dans la pente, rythmique des façades, qualité des annexes.) ▪ Favoriser la mixité de fonction pour éviter les zones monofonctionnelles. ▪ Réaliser un pré-verdissement (plantation d'ensemble qui accompagne une opération dès le début de celle-ci)	▪ Sécuriser les axes de transport réputés dangereux. Cette sécurisation permettra notamment une valorisation des modes de circulation doux. ▪ Créer / remettre en état / entretenir les chemins de campagne pour favoriser les déplacements doux entre bourgs ou zones d'intérêts. Ces voies douces devront par divers procédés (marquage au sol, signalisation, espace partagé...) être prolongées au sein de la zones bâtie pour attirer les passants. ▪ Maîtriser la place de la voiture dans l'espace public par la limitation de la taille des voiries, privilégier l'espace partagé, créer un nombre adapté de places de stationnements. ▪ Permettre un accès tout public notamment PMR. ▪ Les nouvelles voiries devront comporter une entrée et une sortie afin d'éviter les culs-de-sac et ainsi connecter pleinement la zone nouvellement urbanisée au site dans lequel elle s'inscrit. Si cela est possible, elles devront connecter des voiries préexistantes. ▪ Favoriser l'utilisation de matériaux perméables lors de la création de places de stationnements privatives ou de poches de stationnement.

Tableau 5 : Liste des sites ayant fait l'objet d'un diagnostic paysager, bâti et/ou environnemental

Communes	Localisation	Nature du projet
Bavay	Route de Maubeuge	Zone d'activité existante
Bermeries	Rue de la Fillette	Habitat en dent creuse
Bermeries	Chemin du Partiau	Habitat zone de projet
Bettrechies	Rue de Meaurain	Habitat et valorisation du centre-bourg
Bousies	Cimetière	Non retenu
Bousies	Rue des Fusillés	Habitat zone de projet
Forest-en-Cambrésis	Rue Jean Ethuin	Habitat zone de projet
Forest-en-Cambrésis	Centre bourg	Densification dent creuse
Gommegnies	Centre bourg	Densification cœur d'îlot
Gommegnies	Rue de la Gare	Habitat zone de projet
Jenlain	Rue de la Gare/rue des Dames	Non retenu - Valorisation cœur d'îlot
Jenlain	Rue des Dames/rue Friquet	Densification cœur d'îlot
La Longueville	Rues Guynemer et Roger Salengro	Habitat zone de projet
La Longueville	Rue des chasseurs à pied	Zone d'activité
Landrecies	Secteur Happegardes	Zone d'activité partiellement occupée
Landrecies	Chemin de la Boufflette	Zone d'activité en projet –non-retenue dans le projet définitif
Le Quesnoy	Rue de la Corne	Habitat zone de projet
Locquignol	Route du Quesnoy	Habitat zone de projet
Maroilles	Grande Rue	Habitat zone de projet
Maroilles	Chemin de Maubeuge	Zone d'activité
Mecquignies	Chemin des Vaches	Habitat en dent creuse
Neuville-en-Avesnois	Rue des Barres	Habitat en dent creuse
Neuville-en-Avesnois	Centre bourg	Valorisation cœur d'îlot bocager
Obies	Rue Wiarde	Habitat zone de projet
Poix du Nord	Rue du Calvaire	Densification cœur d'îlot
Poix du Nord	Secteur rue Dondaine	Densification dents creuses
Poix du Nord	Rue Eugène Lefebvre	Habitat zone de projet
Ruesnes	Centre bourg	Non retenu - partiel
Salesches	Ruelle de l'Eglise	Densification dent creuse
Villereau	Ruelle Bataille	Habitat zone de projet
Villers-Pol	Centre bourg	Habitat zone de projet
Villers-Pol	Centre bourg	Non retenu - partiel
Wagnies-le-Grand	Centre bourg	Densification cœur d'îlot
Wagnies-le-Grand	Terrain de foot	Habitat zone de projet
Wagnies-le-Grand	Route de Bry	Zone de loisir

A noter, que certains sites de projet n'ont pas fait l'objet de diagnostic en amont des OAP compte tenu de l'état d'avancement des projets et études opérationnelles (permis d'aménager, lotissement...) ou quand des schémas avaient été réalisés dans le cadre des PLU précédents.

Dans les grilles d'analyse des projets (volet biodiversité de l'évaluation environnementale), les enjeux paysagers sont abordés en indiquant dans quels secteurs paysagers le projet prend place.

Enjeux paysager	
	Secteur paysager « Boisé »
	Secteur Paysager « Bocager »
	Secteur Paysager « de vallée »
	Secteur Paysager « Structurant »
	Secteur Paysager « Mixte »

Les secteurs paysagers sont définis et leurs enjeux respectifs énoncés dans la partie 2/Chapitre 1.1. Qualités et pressions à l'échelle de la CCPM.

En fonction des secteurs paysagers et de la nature des projets, les impacts sur les paysages aux échelles proche (la rue) et lointaine (la vue) peuvent varier. Aussi d'une manière générale, les mesures suivantes méritent d'être examinées et leur traduction étudiée au travers des outils réglementaires.

Tableau 6 : Liste des mesures favorables à la prise en compte des paysages et des patrimoines bâtis

Secteurs paysagers	Enjeux (rappel)	Mesures
Secteur boisé	- Préserver les lisières forestières et les horizons boisés de l'urbanisation - Préserver les ambiances de clairières en maintenant les espaces forestiers - Préserver les espaces boisés	- Limiter l'urbanisation par un zonage adapté (constructions et annexes) et encadrer l'évolution des constructions existantes (règlements graphique et écrit) - Classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer (règlement graphique)
Secteur bocager	- Maintenir des fenêtres paysagères entre les constructions en secteur d'habitat dispersé - Limiter les extensions linéaires tout en préservant les coupures entre les constructions existantes, particulièrement en périphérie de la forêt de Mormal - Préserver la trame bocagère autour des nouvelles constructions - Maintenir une auréole bocagère autour des cœurs de bourgs - Maintenir les prairies dans leur rôle de protection de la ressource en eau - Préserver le côté intimiste des petits ensembles bâtis tels les écarts, en évitant qu'ils ne soient agglomérés par l'extension linéaire d'un ensemble voisin.	- Mener la démarche de préservation concertée du bocage sur l'ensemble du territoire intercommunal - Identifier des éléments de paysage, des espaces publics, des sites et secteurs à protéger (règlement graphique) - Maintenir les haies arbustives aux abords des zones de projet et encourager la plantation de nouvelles haies et arbres d'essences locales sur le pourtour des parcelles (OAP, L151-23) - Encadrer l'aménagement paysager des abords des bâtiments existants notamment les clôtures (règlement écrit) - Limiter l'urbanisation par un zonage adapté (constructions et annexes) et encadrer l'évolution des constructions existantes (règlements graphique et écrit) - Localiser les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques (règlement, L151-23) - Imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville (L151-22, coefficient de biotope)
Secteur de vallée	- Eviter le développement de l'urbanisation des plateaux en privilégiant une densification des noyaux - Eviter la continuité du bâti le long des versants pour maintenir des vues sur la vallée - Préserver de l'urbanisation les fonds de vallée afin de maintenir les perspectives paysagères depuis la vallée et les versants opposés - Veiller à un développement maîtrisé de l'habitat léger de loisirs - Maîtriser la création des plans d'eau - Privilégier dans les projets de plantation l'utilisation d'essences	- Analyser la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis (diagnostic) - Identifier des éléments de paysage, des espaces publics, des sites et secteurs à protéger (règlement) - Sur les zones à urbaniser, définir des préconisations pour l'implantation des bâtiments et indiquer des éléments sur lesquels peut s'appuyer le projet : topographie, structures végétales, volumétrie, cône de vues, rétention des eaux pluviales... (OAP, règlement écrit) - Maintenir des espaces de respirations dans les zones urbaines (règlement graphique)

	locales adaptées au paysage - Préserver les abords de cours d'eau - Préserver les ripisylves - Maintenir les contrastes, caractéristiques de ce secteur, entre le plateau ouvert et les vallées verdoyantes par l'entretien de la ripisylve et des boisements qui contribuent à mieux mettre en valeur les cours d'eau mais aussi le bâti.	- Encadrer les annexes et aménagement (règlement écrit) - Imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville (L151-22) - Inciter à l'intégration paysagère des nouvelles constructions par des plantations d'essences locales (règlement écrit, OAP) - L'emplacement réservé peut délimiter des espaces verts à créer ou à modifier, ou des espaces nécessaires aux continuités écologiques (règlement graphique)
Axes paysagers structurants	- Maîtriser l'urbanisation le long de ces axes pour préserver les perspectives paysagères - Encourager l'application de mesures exemplaires en terme d'intégration paysagère des bâtiments d'activités et des habitations - Veiller à la préservation de l'intérêt paysager de ces axes lors de la réalisation d'aménagements - Envisager le contrôle de la publicité le long des axes routiers ou dans les secteurs urbanisés - Maîtriser la qualité paysagère des axes principaux. - Ces voies offrent des points privilégiés de lecture du paysage du territoire. Il convient donc de favoriser les perspectives à partir de ces axes viaires et ceci par un cadrage du bâti et un aménagement autour de ces voies romaines sans chercher à développer trop les extensions linéaires le long de ces axes.	- Une OAP pour définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les paysages, les entrées de villes et le patrimoine. - Apporter des prescriptions pour le traitement paysager des entrées de ville (règlement, OAP) - Apporter des prescriptions pour l'intégration paysagère des constructions notamment des bâtiments d'activités (règlement, OAP) - Identifier des fenêtres paysagères ou cônes de vues remarquables à préserver (règlement, OAP) - Encourager la mise en œuvre de Règlements Locaux de Publicité (RLP)
Secteur mixte (bocage/cultures)	- Favoriser l'intégration paysagère des constructions notamment d'activités (agricole et industrielle) dont l'impact paysager est important en paysage ouvert - Réduire l'impact des constructions par la maîtrise du volume, l'aspect des matériaux et les teintes, et par la réalisation d'un accompagnement végétal - Favoriser la préservation des éléments paysagers existants et encourager les actions de renaturation	- Maintien des éléments paysagers existants (haies bocagères, arbres isolés...) aux abords des habitations et zones de projet (OAP, L151-23) - Inciter à l'intégration paysagère des nouvelles constructions par des plantations d'essences locales (règlement écrit, OAP) - Réglementer l'aspect et les volumes des constructions susceptibles d'avoir un fort impact visuel (règlement écrit) - Imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville (L151-22).

Autres outils à mobiliser pour la prise en compte des patrimoines bâtis et des paysages dans les secteurs urbanisés et en dehors :

- Identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Réalisation d'un dossier loi Barnier sur la commune de Locquignol permettant une bonne intégration dans l'environnement et d'édicter des principes en matière d'insertion urbaine et paysagère repris au sein de l'OAP.
- Le PLUi peut comporter des plans de secteurs qui précisent les OAP et le règlement spécifique à ces secteurs (L153-3)
- Déterminer des règles relatives à la qualité urbaine et architecturale des constructions (règlement)
- Une OAP pour privilégier les techniques alternatives : noues, toitures végétalisées, revêtements perméables, chaussées réservoirs...
- Identifier au plan de zonage les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

4. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX DANS LES ORIENTATIONS DU PLUi (PADD)

Le PADD du PLUi assure une bonne transcription des grandes orientations paysagères et patrimoniales fixées dans les documents supérieurs.

Le paysage est l'un des éléments fondateurs du PADD, il figure dans le premier objectif, sur la carte et de manière transversale dans les différents axes/orientations.

L'objectif N°1 : Profiter du positionnement et du cadre de vie

La trame paysagère permet de mettre en avant les atouts et les spécificités de chaque secteur paysager (les espaces boisés, les secteurs bocagers, les secteurs de vallées et les paysages mixtes (Bocage/cultures)). L'analyse paysagère du territoire a permis de mettre en évidence des principes généraux tels que la densification des noyaux, la maîtrise l'étalement urbain, le maintien des coupures d'urbanisation et la requalification des bâtiments et friches existantes.

L'amélioration du cadre de vie passe également par les entrées de villes et villages, Ces espaces situés à la transition entre les paysages agricoles et naturels et les paysages bâtis des communes.

L'objectif N°2 : Veiller à l'équilibre du territoire

Le projet de territoire doit veiller à rétablir un équilibre entre l'urbanisation des communes rurales et leur développement urbain et économique. La maîtrise de l'urbanisation participe à la conservation de paysages de qualité.

L'objectif N°3 : Communiquer sur l'avenir du Pays de Mormal

L'intercommunalité souhaite développer des projets ambitieux qui permettront d'étendre son influence et son rayonnement au-delà du territoire. Pour évoluer en accord avec les caractéristiques du territoire, il est important que ces projets s'intègrent dans le paysage. Du côté du tourisme, cela se traduit par la mise en valeur des patrimoines bâtis, des espaces naturels ou encore l'accessibilité (chemins de randonnées, véloroute, canal).

L'axe 1 : S'appuyer sur les atouts du Pays de Mormal pour développer l'économie

Dans l'orientation 1 (**renforcer l'attractivité économique du territoire**), cet axe met en avant les possibilités d'évolution des équipements et entreprises par la mise en place d'un zonage adapté dans le respect de l'environnement et des paysages. Par exemple, le développement d'outils réglementaires spécifiques pour soutenir et encadrer le commerce.

La deuxième orientation (**placer le tourisme au coeur du développement économique intercommunal**) énonce les opportunités offertes par les activités touristiques dans le développement économique intercommunal. Le patrimoine paysager étant riche et varié, il est un des piliers du développement touristique du pays de Mormal. La CCPM souhaite favoriser la découverte de ce patrimoine au travers de l'entretien, la restauration et la création de réseaux cyclo-piétons structurés et sécurisés mais également par l'accompagnement d'aménagements de proximité (petits points de restauration et d'approvisionnement en eau potable, bennes à ordures, sanitaires...).

Enfin, l'orientation 3 (**conserver le dynamisme de l'activité agricole**) aborde une des matrices de ce territoire, l'agriculture. Cette dernière, bien qu'initiatrice des paysages de l'Avesnois, participe au recul du bocage à cause de la mutation et de l'évolution des pratiques et du système agricole. L'accompagnement des évolutions en termes d'agriculture est donc une nécessité si la CCPM souhaite protéger son patrimoine paysager agricole.

L'axe 2 : Préserver les richesses des patrimoines naturel et culturel

La première orientation (**protéger les milieux naturels**) de cet axe insiste sur la nécessité de protéger les milieux naturels écologiquement riches. En effet, ceux-ci étant généralement gage d'une diversité et d'une qualité paysagère, leur protection influe directement sur la qualité du cadre de vie.

La deuxième orientation (**tenir compte du réseau hydrographique et des milieux humides associés**) met en évidence la protection du réseau hydrologique et des zones humides. Dans cette optique, il est donc nécessaire de maintenir des éléments de paysage qui contribuent au bon fonctionnement (rôle tampon dans l'écoulement des eaux, lutte contre l'érosion...) et à la qualité des milieux : mares, fossés, prairies, haies... Ces éléments jouent aussi un rôle dans la gestion des risques d'inondation et d'érosion des sols évoqués dans l'orientation 3 (**réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques**).

Il est aussi encouragé de mettre en place des équipements destinés à la récupération et la réutilisation des eaux pluviales. Ces ouvrages peuvent alors constituer une nouvelle ressource en tant que support de nature en ville et de biodiversité, d'animation paysagère mais également de lutte contre les îlots de chaleur urbains.

L'axe 3 : Maitriser le développement urbain

L'orientation 1 (**conforter l'attractivité du Pays de Mormal**) alerte sur les risques liés à la consommation foncière excessive. Dans l'optique de protéger les terres agricoles, les espaces naturels mais aussi les paysages, il a été défini des conditions pour un urbanisme de qualité. Dans les zones de transition entre espace rural et espace urbanisé, un soin particulier sera porté sur le traitement des lisières urbaines. La localisation et la forme des opérations d'urbanisation devront s'attacher à respecter les formes urbaines et bâties locales.

L'urbanisation des dents creuses est abordée dans la deuxième orientation (**veiller à une gestion économe du foncier**). Ce potentiel foncier doit être priorisé tout en conservant des fenêtres visuelles non bâties en particulier le long des axes paysagers structurants. En effet, ces axes offrent des perspectives visuelles pour apprécier les ambiances paysagères du territoire et la diversité des paysages bâtis et naturels. Ils participent au maintien des cœurs bocagers et des respirations dans l'espace bâti.

Concernant les nouvelles constructions, une attention particulière sera portée, en fonction des secteurs paysagers, à l'implantation du bâti dans la parcelle, à la nature des clôtures, à l'inscription dans la pente, aux couleurs des toitures... Le respect de ces critères permet d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage environnant.

5. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLUi : ZONAGE, REGLEMENT, ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Informations générales

Les OAP sectorielles :

Des diagnostics bâtis et paysagers ont été réalisés sur les secteurs de projet où les enjeux paysagers et patrimoniaux ont été jugés importants. Ils ont été établis en amont de la réalisation des OAP sectorielles pour améliorer la prise en compte des patrimoines bâtis et paysagers lors des nouvelles constructions ou opérations d'aménagements (cf. partie 3. *Identification des zones affectées par le projet*).

Pour répondre aux dispositions des documents supérieurs et aux enjeux du territoire concernant la prise en compte des paysages et des patrimoines, les OAP sectorielles font figurer d'une part dans les données obligatoires :

- la densité,
- les éléments de patrimoine à préserver,
- les linéaires boisés ou de haie à préserver ou à créer.
- le traitement végétal des limites,
- la protection des zones humides et à dominante humide,
- les principes d'accès,
- les modes doux et transports collectifs.

D'autre part, elles sont enrichies de nombreuses disposition au travers du thème 2 « Insertion architecturale, urbaine et paysagère » :

Légende :

THEME 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

	Principe d'alignement du bâti à maintenir		Espace agricole à conserver
	Principe de retrait du bâti et de paysage à prévoir		Fonds de jardin à préserver
	Elément bâti à préserver		Verger à conserver
	Principe d'espace public à créer		Linéaire d'arbre à créer
	Patrimoine bâti ou naturel à préserver (ce patrimoine peut être classé au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme au plan de zonage)		Linéaire d'arbre à conserver (les arbres peuvent être classés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme)
	Mur d'intérêt patrimonial ou paysager à préserver		Linéaire de haie à préserver (les haies peuvent être classées au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme)
	Implantation des lignes de faïtage privilégiées		Linéaire de haie à créer composé d'essences locales
	Principe de cône de vue à maintenir		Principe de traitement des limites à développer (haie d'essences locales, clôture qualitative ...)
	Principe d'orientation des espaces de vie		Talus à maintenir
	Fonds de jardin à investir		Végétation à supprimer (espèce exotique envahissante ou essence non locale)
	Principe d'emprise au sol du bâti		Elément hydraulique à préserver (mares, fontaines, sources...)
	Coeur d'îlot naturel ou prairie à maintenir en tant qu'espace de respiration ou de continuité naturelle		Ouvrage de gestion des eaux pluviales à créer (bassins...)
			Ouvrage de gestion des eaux pluviales à conserver (noues, fossé enherbé...)
			Zone humide à préserver
			Zone à dominante humide du SDAGE

L'OAP thématique pour la valorisation des axes paysagers structurants du Pays de Mormal :

Selon les termes de l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) peuvent « définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine ».

L'OAP dénommée « thématique » pour la « Valorisation paysagère des axes structurants du Pays de Mormal » paraissait l'outil adéquat pour répondre à certains des objectifs de la CCPM énoncés dans le PADD (cf. chapitre 4) et plus particulièrement :

- Promouvoir la situation de « porte d'entrée » de l'Avesnois, notamment sur le plan touristique
- S'appuyer sur la trame paysagère afin de mettre en avant les atouts et les spécificités de chaque secteur paysager
- Porter un soin particulier aux entrées de villes et villages, particulièrement celles situées aux abords des axes paysagers structurants
- Renforcer l'éco-tourisme en s'appuyant sur les patrimoines naturels, paysagers et bâtis
- Permettre l'évolution des activités présentes dans le respect de l'environnement et des paysages
- Renforcer l'attractivité du territoire en maintenant la qualité de son cadre de vie...

Cette OAP permet de proposer plusieurs principes d'actions et des outils de protections (vues, entrées de communes) visant à développer le territoire en s'appuyant sur ses potentiels et en valorisant en particulier son patrimoine paysager. **Le paysage est considéré comme un « outil » pour accompagner une évolution qualitative d'un cadre de vie dynamique et support d'activités.**

Ainsi, elle concerne l'ensemble du territoire intercommunal avec :

- d'une part, **des fiches thématiques** comportant des principes d'actions/d'aménagements (voir ci-dessous)
- d'autre part, **des pistes d'intervention** pour la mise en valeur des axes paysagers structurants, déclinées en 3 cartes :
 - o identification des points de vues majeurs,
 - o repérage des éléments faisant l'objet de préconisations pour l'intégration et/ou la valorisation paysagère,
 - o caractéristiques paysagères des entrées de communes (potentiels/déficiences).

Les fiches thématiques sont issues des enjeux du territoire, elles viennent aussi en réponses à des réflexions ou problématiques remontées par les élus au cours des réunions de travail. Quelques-unes viennent compléter les dispositions réglementaires de certaines zones (Intégration des bâtiments d'activités en zones Ap et UE, Intégration des campings en zone Nt, Investir une dent creuse dans les secteurs bocagers en zones UB, UC et UD,...)

Elles portent sur des sujets variés du grand paysage à la petite échelle. Ces fiches développées dans l'OAP sont les suivantes :

1. Contenir les peupleraies
2. Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploitations agricoles
3. Intégrer les campings
4. Insérer les éléments techniques (parabole, coffrets...)
5. Révéler le petit patrimoine par la valorisation des abords
6. Valoriser les blockhaus
7. Maintenir le linéaire de haies
8. Requalifier les entrées de villages
9. Maintenir et conforter les points de vue
10. Planter des haies pour clôturer les terrains
11. Améliorer les valeurs paysagères et écologiques des plans d'eau existants
12. Investir une dent creuse dans les secteurs bocagers (l'auréole bocagère de Mormal et les écrins bocagers des communes)
13. Concilier l'énergie éolienne et les dynamiques naturelles

Cette OAP participe aussi à répondre à d'autres objectifs et à certaines recommandations issues des documents supérieurs :

- Permettre d'expliquer de manière pédagogique les règles urbaines, architecturales, paysagères et environnementales (à l'instar de cahier de recommandations)
- Envisager la réalisation d'études d'intégration paysagère avant toute autorisation d'implantation touristique
- Mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment sur la thématique Biodiversité et Paysage pour permettre de concilier préservation du milieu

écologique et paysager (bocage) et urbanisation raisonnée, en accord avec les principes paysagers de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Enfin, cette OAP a aussi pour ambition de devenir un support d'action didactique pour les différents acteurs du territoire (CCPM, communes, services instructeurs, porteurs de projets, partenaires...).

2. Mesures réglementaires dans le PLUi pour la prise en compte des paysages et des patrimoines

2.1. Pour répondre aux actions du PADD

Les incidences du PLUi sur les paysages et les patrimoines sont évaluées au regard des enjeux définis dans la partie 2/chapitre 1.4. *Territorialisation et hiérarchisation des enjeux paysagers*.

Ce tableau vise à vérifier que les dispositions prévues, dans les pièces réglementaires (les orientations d'aménagement et de programmation, le plan de zonage et le règlement écrit) prennent en compte les enjeux paysagers et contribuent à la préservation des caractéristiques du territoire.

Il mentionne aussi les incidences potentielles et prévisibles de certains projets, aménagements ou équipements sur les paysages, en l'état actuel d'avancement selon 3 niveaux :

- Plutôt positive

Par exemple en l'absence de PLUi, on peut supposer que le phénomène de développement des structures linéaires se serait poursuivi dans l'auréole bocagère, par conséquent le PLUi a une incidence plutôt positive sur l'enjeu de « Maintenir les espaces de pâture entre les constructions ».

- Plutôt neutre

Pour certains projets le PLUi reprend les dispositions nécessaires à la réalisation des projets autorisés ou d'autres réglementations. Dans ces cas, l'incidence est qualifiée plutôt de neutre.

- Plutôt négative

Malgré la mise en place de disposition réglementaire, les aménagements auront un impact paysager fort et irréversible sur les paysages du territoire et d'autres alternatives auraient pu être étudiées. Dans ces circonstances, l'incidence est qualifiée de plutôt négative.

Tableau 7 : Liste des mesures mise en œuvre dans le PLUi pour la prise en compte des paysages et des patrimoines bâtis au regard des enjeux du territoire

ACTIONS relatives au PADD	MESURES pour la prise en compte des paysages et des patrimoines			
	OAP	Règlement graphique	Règlement écrit	Incidences du PLUi plutôt...
<i>Mettre en avant la trame paysagère du territoire : Forêt de Mormal, bocages, vallées...</i>				
Les secteurs boisés				
Préserver les espaces boisés Préserver les ambiances de clairières en maintenant les espaces forestiers		Aucune zone de projet n'impacte un espace boisé Les espaces boisés de qualité sont classés en zones N Des espaces boisés ont été protégées au titre des EBC		Neutre/Positive
Préserver les lisières forestières et les horizons boisés Maintenir l'urbanisation existante et limiter l'urbanisation nouvelle le long des lisières forestières	L'OAP thématique traite de la chaussée longeant la forêt de Mormal (maintien des vues). Une fiche thématique aborde l'urbanisation dans les secteurs bocagers dont l'auréole bocagère de Mormal.	A l'exception des secteurs déjà urbanisés, une zone N/Nb inconstructible longe le massif forestier de la forêt de Mormal. Les autres boisements sont entourés de zones N/Nb ou Ap en fonction des enjeux.	Les nouvelles constructions (sauf annexes et extensions) doivent respecter un recul de 50 m par rapport à la lisière forestière. Seules les extensions limitées et annexes sont autorisées (zones N/Nb). En zone Ap, des prescriptions particulières sont énoncées dont le coefficient de biotope.	Positive
Les secteurs bocagers				
Accompagner le bocage Maintenir et renouveler l'auréole bocagère autour des coeurs de villages qui participe à l'identité des paysages et à l'insertion du bâti dans le grand paysage : vergers de proximité, écopâturage, accompagnement de l'agriculture	Les linéaires boisés ou de haies à préserver ou à créer font partie des données obligatoires inscrites dans les OAP sectorielles. Des vergers ont été repérés dans l'OAP thématique des axes paysagers structurants.	La démarche de préservation concertée du bocage a été menée sur l'ensemble du territoire de la CCPM permettant de protéger au titre du L151-23, 2481 km de haies et alignements d'arbres.	Les conditions de protection et de compensation des haies identifiées sur le plan de zonage sont indiquées dans les dispositions générales, partie « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions ».	Positive

de proximité				
Identifier et inscrire les éléments paysagers remarquables (arbres isolés, vergers, pâture) et prévoir leur renouvellement sur le long terme.	Les arbres, alignements d'arbres ou haies à préserver et à créer ont été indiqués dans les OAP sectorielles, de même que les éléments protégés au titre du L151-19.	Des éléments du patrimoine paysager ont été protégés au titre des L151-19 et L151-23. A titre d'exemple : arbres remarquables, vergers...	Les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration sont indiquées dans les dispositions générales	Positive
Maintenir les espaces de pâture entre les constructions	Une fiche particulière aborde l'urbanisation dans les secteurs bocagers dans l'OAP thématique.	D'une manière générale, l'urbanisation des dents creuses dans les structures linéaires identifiées comme enveloppes urbaines secondaires n'est pas autorisée (secteur UD).	Cette fiche est liée au règlement des zones UB/UC/UD.	Positive
Les vallées				
Valoriser les cours d'eau permanents et temporaires en veillant à leur continuité Préserver les abords de cours d'eau Préserver les ripisylves Maintenir les prairies dans leur rôle de protection de la ressource en eau	La protection des zones humides et à dominante humide fait partie des données obligatoires inscrites dans les OAP sectorielles. Dans l'OAP thématique, une fiche particulière a été élaborée : « Contenir les peupleraies »	Les abords des cours d'eau sont classés en zone N dans une bande minimale de 10 mètres. En fonction de leurs abords, une bande N ou Nb inconstructible pour de nouvelles habitations ou installations s'applique. Les ZH et ZDH figurent sur le plan de zonage. Des éléments ont été protégés au titre des L151-19 et L151-23. A titre d'exemple : prairies humides et mares dans la vallée de la Sambre, linaire de haies constituant la ripisylve...	Les constructions doivent respecter un recul de 4 mètres par rapport aux cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. Les prescriptions de nature à assurer la préservation, la conservation ou la restauration des éléments identifiés sont indiquées dans les dispositions générales	Positive
Maîtriser la création de plans d'eau Veiller à un développement	Une fiche particulière aborde les plans d'eau dans l'OAP thématique.	Dans les vallées, les zonages Nt des secteurs permettant le maintien ou le développement	Les affouillements et exhaussements du sol sont interdits en zone N/Nb	Positive

maîtrisé de l'habitat léger de loisirs		d'hébergement touristique se limitent aux emprises actuelles des activités.		
Espaces ruraux (agricoles et naturels)				
Paysagement des franges urbaines pour une transition visuelle douce entre l'espace bâti et cultivé Favoriser la préservation des éléments paysagers existants et encourager les actions de renaturation	Le traitement végétal des limites fait partie des données obligatoires inscrites dans les OAP sectorielles. Dans l'OAP thématique, une fiche particulière a été élaborée : « Planter des haies pour clôturer les terrains ».	Les auréoles bocagères des villages ont majoritairement été classées en zone Nb.	Les clôtures en limite de zones A ou N doivent être composées de haies d'essences locales.	Positive
Maîtriser le développement des peupleraies (terres agricoles et abords de cours d'eau) Mener une réflexion et une concertation sur le boisement des terres agricoles tant au niveau des lieux d'implantation que des essences	Dans l'OAP thématique, une fiche particulière a été élaborée : « Contenir les peupleraies ».	Les vues protégées au titre du L151-23 contribuent à éviter les boisements : le long des axes paysagers structurants participent sur les plateaux agricoles, dans certaines vallées (ex : Bry). Des prairies humides ont été préservées au titre du L151-23 dans la vallée de la Sambre.	Une liste d'essences locales est intégrée au règlement.	Positive
Faire perdurer les paysages agricoles Développer des exploitations agricoles sur les sites existants et / ou en se réappropriant d'anciens isolés au potentiel de réhabilitation Eviter l'abandon de certains écarts ou hameaux où le bâti ancien se détériore : potentiel de réhabilitation	Dans l'OAP thématique, une fiche particulière a été élaborée : « Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploitations agricoles »	Le plan de zonage identifie les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Les exploitations agricoles sont classées en zone A ou Ap.	Le règlement définit les conditions de développement des activités agricoles, et les possibilités de diversification.	Neutre/Positive

Espaces urbanisés

Intégrer les nouvelles constructions aux spécificités des secteurs paysagers

Encourager l'intégration paysagère des constructions notamment d'activités (agricole et industrielle) dont l'impact paysager est important en paysage ouvert : maîtrise du volume, aspect des matériaux et teintes, réalisation d'un accompagnement végétal	Les activités pouvant faire l'objet de préconisations pour l'intégration et/ou la valorisation paysagère ont été repérés dans l'OAP thématique des axes paysagers structurants. Dans l'OAP thématique, une fiche particulière a été élaborée : « Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploitations agricoles »	Les haies participant à l'intégration paysagère ont été préservées dans le cadre de la démarche de préservation concertée du bocage en concertation avec le monde agricole.	En zones Ap et UE, des prescriptions particulières sont énoncées dont le coefficient de biotope.	Positive
Privilégier la requalification des bâtiments et friches existantes pour le développement de l'urbanisation notamment pour les activités économiques et commerciales	Les friches sont encadrées par l'OAP densité. Par ailleurs, dans les OAP sectorielles, un symbole "renouvellement urbain" a été inscrit sur les friches. Une OAP a été réalisée sur les zones d'intérêt communautaires ainsi que sur des zones UE situées le long d'axes de communication.			Neutre/Positive
Préserver la trame bocagère autour des nouvelles constructions Privilégier dans les projets de plantation l'utilisation d'essences locales adaptées au paysage	Les linéaires boisés ou de haies à préserver ou à créer font partie des données obligatoires inscrites dans les OAP sectorielles.	La démarche de préservation concertée du bocage a été menée sur l'ensemble du territoire de la CCPM permettant de protéger au titre du L151-23, 2481 km de haies.	Une liste d'essences locales est intégrée au règlement.	Positive

Harmoniser les volumes et les teintes des futures constructions avec le bâti environnant	Les OAP sectorielles comprennent des dispositions concernant : des principes d'alignement ou de retrait du bâti, d'orientation du faîtage, de hauteur et d'orientation des espaces de vies.	La distinction des secteurs UA/UB/UC/UD permettent de prendre en compte les caractéristiques des ensembles bâtis dans le règlement (densité, implantation, hauteur...).	La hauteur des nouvelles constructions peut être identique à l'une des deux constructions voisines, la hauteur absolue est adaptée en fonction des zones. Il en est de même pour l'implantation par rapport à la voirie.	Positive
Contribuer à l'intégration paysagère des carrières	Une OAP a été réalisée sur la carrière de Bellignies (site + projet d'extension), elle reprend les dispositions du Plan de Paysage des sites carriers	Les carrières sont classées dans un secteur Nc qui leur est propre.		Neutre/Positive
Le bâti dans les trames urbaine et paysagère				
<i>Tenir compte des morphologies historiques des communes</i>				
Maîtriser l'étalement urbain , Eviter l'urbanisation des plateaux et le développement de lotissement déconnectés des structures villageoises traditionnelles	Sauf cas particulier, les secteurs de projets confortent les structures villageoises traditionnelles. L'OAP densité et les OAP sectorielles permettent de réglementer la densité.	cf. partie justification	Un secteur 1AUp est inscrit pour permettre aux sites de projet sur les pôles d'avoir une marge de manœuvre suffisante pour augmenter la densité.	Positive
Densifier de façon cohérente les noyaux villageois en respectant les formes des différents noyaux urbains et inscrivant les " espaces de respiration " des cœurs de bourgs dans le règlement	Les OAP sectorielles indiquent la densité de chaque zone. Au-delà des obligations réglementaires, des OAP sectorielles ont été réalisées à l'intérieur des enveloppes urbaines de certaines communes pour encourager une densification cohérente (ex : Englefontaine,	Des espaces de respirations ont été maintenus dans les enveloppes urbaines : Cf. partie justifications « Les zones naturelles dans les enveloppes urbaines »	cf. partie justification sur densité	Positive

	Forest-en-Cambrésis, Neuville-en-Avesnois, Poix-du-Nord ...) ou protéger des cœurs d'îlot (ex : Bettrechies, Neuville-en-Avesnois...)			
Intégrer les opérations d'urbanisation dans leur environnement sans créer de discontinuités morphologiques et en respectant les éléments naturels (cours d'eau, patrimoine végétal,...) ou urbains dans lesquelles elles s'insèrent.	Les OAP sectorielles comportent de nombreuses dispositions concernant l'insertion architecturale, urbaine et paysagère.	La distinction des secteurs UA/UB/UC/UD permettent de prendre en compte les caractéristiques des ensembles bâtis dans le règlement (densité, implantation, hauteur...).	Les dispositions réglementaires se déclinent par sous-secteurs. La hauteur et l'implantation des nouvelles constructions peuvent être identiques à l'une des deux constructions voisines (dispositions générales). Les prescriptions de nature à assurer la préservation des haies sont indiquées dans les dispositions générales, les prescriptions concernant les clôtures sont définies et adaptées dans les dispositions spécifiques à chaque secteur.	Positive
Imaginer des formes d'habitat adaptées au contexte paysager rural pour maintenir la qualité et l'identité des lieux	Les OAP sectorielles comportent de nombreuses dispositions concernant l'insertion architecturale, urbaine et paysagère.		Les dispositions réglementaires se déclinent par sous-secteurs. La zone UD, largement située dans l'auréole bocagère, est la seule zone urbaine à dominante à habitat qui réglemente une emprise au sol.	Positive
Eviter le morcellement et l'enclavement d'espaces cultivables aux abords et au sein des villages		Les accès aux parcelles agricoles ont été identifiés lors du diagnostic agricole, pris en compte dans l'estimation du gisement foncier et préserver de l'urbanisation par un zonage adapté.		Neutre/Positive

Veiller à la qualité des entrées du territoire intercommunal

Les vues

Maintenir des fenêtres paysagères entre les constructions en secteur d' habitat dispersé	Une fiche particulière aborde l'urbanisation dans l'auréole bocagère dans l'OAP thématique.	D'une manière générale, l'urbanisation des dents creuses dans les structures linéaires identifiées comme enveloppes urbaines secondaires n'est pas autorisée (secteur UD).		Positive
Limiter les extensions linéaires et maintenir les coupures d'urbanisation entre les communes et les ensembles contigus d'urbanisation groupée		D'une manière générale, les secteurs d'extension se situent au contact des enveloppes urbaines principales.		Positive
Dans les vallées , éviter la continuité du bâti le long des versants et préserver de l'urbanisation les fonds de vallées afin de maintenir les perspectives paysagères vers et depuis la vallée, et les versants opposés		Des coupures d'urbanisation ont été maintenues entre les ensembles bâtis identifiés dans le diagnostic territorial (noyaux, hameaux, écarts, cordons bâtis...).		Positive
Maîtriser l'urbanisation le long des axes paysagers structurants pour préserver les perspectives paysagères	L'OAP thématique comprend des cartes recensant les points de vue majeurs le long de 9 axes paysagers.	Ces points de vue sont localisés sur le plan de zonage et font l'objet d'une fiche descriptive comprenant une photographie annotée.	L'OAP thématique est liée au règlement des différentes zones concernées.	Positive
Prendre en compte les points de vue à l'intérieur des villages notamment ceux générés par le relief et par-delà des îlots bocagers		Des espaces de respirations ont été maintenus dans les enveloppes urbaines : Cf. partie justifications « Les zones naturelles dans les enveloppes urbaines ». Des vues ont été protégées au titre		Positive

		du L151-23. A titre d'exemple : Bry, Bellignies, Bettrechies, Hon- Hergies...		
Les chemins, rues, routes et les espaces publics				
Axes paysagers structurants : veiller à la préservation de leur intérêt paysager lors de la réalisation d'aménagements Faire de ces axes des vitrines pour découvrir le territoire	Une OAP thématique a été réalisée concernant « la valorisation des axes paysagers structurants du Pays de Mormal ». Organisée en plusieurs parties, elle traite des points de vue majeurs, des éléments pouvant faire l'objet de préconisations pour l'intégration paysagère, des entrées de villages, de thématiques spécifiques (peupleraies, campings, bâtiments d'activités...)	Les axes paysagers ont été pris en compte dans la définition des secteurs Ap.	Des dispositions particulières sont énoncées en zone Ap et Ue concernant l'intégration paysagère des bâtiments d'activités. NB : dans son PADD, l'intercommunalité indique qu'elle envisage également l'instauration d'un RLPi. Cet outil de planification locale de la publicité permettra de concilier développement économique et préservation du cadre de vie.	Positive
Valoriser les entrées et traversées de communes afin de respecter le cadre rural du territoire (bandes enherbées, vues lointaines...) et en lien avec le paysage environnant	L'OAP thématique comprend des cartes recensant les entrées de villages le long de 9 axes paysagers.	Ces entrées sont localisées sur le plan de zonage et font l'objet d'une fiche descriptive qui comporte une photographie annotée des caractéristiques paysagères faisant apparaître potentiels et déficiences.		Positive

Permettre la pratique des paysages quotidiens Préserver le maillage de chemin ruraux existants Créer ou réouvrir des chemins ruraux pour le tourisme et les liaisons piétonnes quotidiennes sécurisées Favoriser de nouvelle connexion lors de projets d'aménagement	Les modes doux et transports collectifs font partie des données obligatoires inscrites dans les OAP sectorielles. Celles-ci comportent également dans le thème 3 « Condition de desserte et d'équipement de la zone » des mesures relatives au bouclage des voiries, aux continuités de liaisons à long terme, au stationnement, à la sécurisation des accès.	Des chemins sont préservés au titre du L151-38 du code de l'urbanisme. A titre d'exemple : Landrecies, Poix-du-Nord, Taisnières-sur-Hon... Des emplacements réservés ont été mis en place dans cet objectif.	Dans les dispositions générales, les voies en impasse doivent être aménagées pour permettre leur connexion future. Des stationnements pour cycles sont obligatoires pour les bâtiments collectifs.	Positive
Eviter la systématisation d'aménagement routier (carrefour giratoire, voirie large, terre plein central) pour les traversées et entrées de village.	Des carrefours à sécuriser ont été repérés dans les OAP sectorielles.			Neutre
Requalifier les anciennes voies ferrées		La plupart des anciennes voies ferrées ont été classées en zone N.		Neutre

2.2. Autres projets évoqués dans le PADD

Dans cette partie, les autres projets particuliers identifiés dans le projet de PLUi et non évoqués dans le tableau général ci-dessus sont présentés.

Tableau 8 : Liste des mesures mise en œuvre dans le PLUi pour la prise en compte des paysages et des patrimoines bâtis sur des projets particuliers

Projets évoqués dans le PADD	MESURES pour la prise en compte des paysages et des patrimoines			
	OAP	Règlement graphique	Règlement écrit	Incidences du PLUi plutôt...
Economie				
Les zones d'activités communautaires (Landrecies, Bavay, La Longueville, Maroilles et Wagnies-le-Grand)	Elles ont fait l'objet d'un diagnostic environnemental et paysager et sont concernées par une OAP sectorielle visant à favoriser leur intégration paysagère à l'exception de celle de Wagnies le Grand (ZAC). Cette ZAC en cours de construction dispose d'un cahier de recommandations et d'un règlement spécifique. Dans l'OAP thématique, une fiche particulière a été élaborée : « Intégrer les bâtiments d'activités dont les	Les zones déjà aménagées et construites sont classées en zone UE (Bavay, La Longueville, Landrecies, Wagnies-le-Grand). Celles aménagées en partie et amenées à se développer sont en zone 1AUe (La Longueville, Landrecies, Maroilles)	Des dispositions particulières sont énoncées dans ces zones concernant l'intégration paysagère des bâtiments d'activités et le traitement des abords. Un coefficient de biotope est établi. Le règlement de la ZAC de Wagnies-le-Grand est annexé au PLUi (sous-secteur spécifique).	Les incidences diffèrent selon les sites : Positive pour les sites existants (soit la majorité) Neutre pour le site de Wagnies encadré par une ZAC La zone de Landrecies ayant le plus d'incidences paysagères n'a pas été retenue suite à

	exploitations agricoles »			la demande de dérogation
Site de projet Refresco	Les recommandations de l'avis de l'autorité environnementale sur la modification du PLU de le Quesnoy sont annexées au dossier (annexes de l'évaluation environnementale).	Le site est classé en zone 1AUEr	Le PLUi intègre les dispositions réglementaires nécessaires au projet autorisé dans un secteur AUEr qui lui est propre. Ainsi, la hauteur de 30 m est uniquement autorisée ne concerne donc pas les autres zones à vocation économique.	Le projet est en cours de construction. Neutre
Les autres zones d'activités économiques et/ou artisanales	Les activités pouvant faire l'objet de préconisations pour l'intégration et/ou la valorisation paysagère ont été repérées dans l'OAP thématique des axes paysagers structurants. Les zones situées le long des axes paysagers structurants sont concernées par la fiche particulière : « Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploitations agricoles »	Elles sont classées en zone UE. D'une manière générale, ce zonage permet l'évolution activités déjà présentes. Une autre zone visant à étendre une existante est présente à Poix-du-Nord qui est un pôle de proximité. La station de compression de GRT Gaz fait l'objet d'un sous-secteur spécifique. Ce site et ses abords non bâtis mais nécessaires à l'installation font l'objet d'un plan de gestion écologique et paysager dans le cadre d'une convention entre GRT Gaz et le PNR de l'Avesnois (cf. évaluation environnementale volet environnement).	Des dispositions particulières sont énoncées dans ces zones concernant l'intégration paysagère des bâtiments d'activités et le traitement des abords. Un coefficient de biotope est établi. La station de compression de GRT Gaz fait l'objet d'un sous-secteur spécifique.	Positive
Les sites carriers : Bellignies et	Une OAP a été réalisée sur la	Les carrières sont classées dans un	Des dispositions particulières	Neutre/Positive

Houdain-lez-Bavay.	carrière de Bellignies (site + projet d'extension), elle reprend les dispositions du Plan de Paysage des sites carriers	secteur Nc qui leur est propre.	sont énoncées dans ces zones.	
Tourisme				
Bavay : Site antique et musée		Le site se situe en zone UA (zone urbaine mixte)		Neutre
Remparts du Quesnoy et candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO	Les activités et équipements situés aux abords du site sont concernées par l'OAP thématique (axe paysager n°3) qui repère les éléments pouvant faire l'objet d'intégration et de valorisation paysagère. Des points de vue sont identifiés.	Le site se situe en zone UP. Le secteur entre le contournement et les remparts est classé en zone Nb pour éviter les nouvelles constructions.	La zone UP est dédiée aux constructions et installations permettant la valorisation de ce patrimoine.	Neutre/Positive
Requalification du site de l'abbaye de Maroilles	Une OAP sectorielle a été réalisée sur le site. Elle s'appuie sur l'étude de programmation menée par la CCPM, la commune et le PNR Avesnois. Elle comprend des dispositions concernant la programmation du bâti, la mobilité, l'aménagement des espaces publics, l'énergie, les actions en faveur de la biodiversité.	Le site se situe principalement en zone UPm. Des emplacements réservés ont été mis en place pour l'opérationnalité de ce projet.	La zone UP est dédiée aux constructions et installations permettant la valorisation de ce patrimoine.	Positive

Extension du golf de Mormal (Preux-au-Sart)	Le site a fait l'objet d'un diagnostic environnemental.	Le site est classé dans un secteur Ng qui lui est propre.	En l'état actuel du projet, le règlement du PLUi n'autorise pas le développement du golf et le projet hôtelier attenant. Une déclaration de projet comprenant une étude d'impact devra être envisagée.	Neutre
Renforcement de la base de loisirs du Quesnoy		Le site se situe en zone UPa.	Le PLUi intègre les dispositions réglementaires nécessaires au projet déjà autorisé.	Neutre
Réouverture de la navigation sur la Sambre dont Halte fluviale à Landrecies	Ce projet n'a pas de traduction réglementaire directe. Toutefois, une analyse paysagère de cet axe semblable à celles réalisées dans l'OAP thématique serait un atout.			Neutre
Campings	Dans l'OAP thématique, une fiche particulière a été élaborée : « Intégrer les campings »	D'une manière générale, les zonages Nt permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique se limitent aux emprises actuelles des activités. Un zonage Nt2 a été établi à l'écluse d'Hachette (Maroilles) en vue de la valorisation d'un patrimoine bâti existant.	Cette fiche spécifique est liée au règlement de la zone Nt.	Positive
Réhabilitation de plusieurs équipements en forêt de Mormal (la pâture d'Haisne, l'arboretum)		Le site de la pâture d'Haisne se situe en zone NI, l'arboretum en zone N.	Le secteur NI permet le maintien et l'évolution des activités sportives ou de loisirs.	Neutre

Patrimoine bâti	Les édifices situés le long des axes paysagers structurants sont concernés par l'OAP thématique qui repère les éléments pouvant faire l'objet d'intégration et de valorisation paysagère. Sur les zones de projets, les éléments protégés au titre du L151-19 figurent sur les OAP sectorielles.	671 édifices du petit patrimoine sont protégés au titre du L151-19 et font l'objet de fiche descriptive, ainsi que 234 édifices de natures diverses au titres du bâti remarquable et 9 périmètres bâtis (cf.partie Justification du rapport de présentation).	Les prescriptions de nature à assurer leur préservation sont indiquées dans les dispositions générales.	Positif
Mobilités				
Voies de contournement (Orsinval, Bavay, Landrecies)	Ces projets n'ont pas de traduction réglementaire.			Neutre
Reconversion en voie douce de l'ancienne voie ferrée allant de Bettrechies jusqu'à La Longueville	Ce projet n'a pas de traduction réglementaire directe.			Neutre
Aménagement de la future véloroute n°31	Ce projet n'a pas de traduction réglementaire directe mais serait positif en raison de la valorisation des paysages traversés et la découverte du territoire. Une analyse paysagère de cet axe semblable à celles réalisées dans l'OAP thématique serait un atout.			Positive
Habitat				
Projets de béguinage :	Les sites concernés font l'objet d'une OAP sectorielle.	Les sites sont classés en zones AU.		Positive
Aire d'accueil des gens du voyage	Le site d'implantation est	Le site est classé dans un secteur		Neutre

	repéré dans l'OAP thématique (axe paysager n°3) comme élément pouvant faire l'objet d'intégration et de valorisation paysagère. Il est concerné par une OAP sectorielle.	Na qui lui est propre.		
--	--	------------------------	--	--

